

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 12 février 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-079 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures et PPCMOI
 - 5.5 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 5.5.2 Adoption du second projet de résolution N° 2024-009 concernant l'immeuble situé au 2040 du boulevard Témiscamingue afin d'aménager la place d'affaires d'une entreprise de forage - quartier d'Évain
 - 5.5.3 Demande pour l'immeuble situé au 1062 du chemin de la Baie-Verte afin d'exploiter un camp de jour spécialisé
6. Affaires générales
 - 6.7 Autorisation de signature du bail avec Glencore pour l'ajout d'une station de mesure au nord de la Fonderie Horne
9. Affaires politiques
 - 9.2 Dons, subventions et contributions
 - 9.2.5 Ajustement de trois (3) subventions via l'entente de développement culturel
 - 9.2.6 Soutien à Fraternité St-Michel
 - 9.2.7 Bonification au Festival des Guitares du Monde en Abitibi-Témiscamingue (FGMAT) concernant le 20^e anniversaire

- 9.6 Autorisation de signature de l'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) pour le parrainage d'un Extra 2024
- 11. Recommandations des conseils de quartier
 - 11.4 Conseil de quartier d'Évain
 - 11.4.4 Nomination de Mme Françoise Bergeron-Nadeau
- 13. Avis de motion
 - 13.4 Règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$
 - 13.5 Règlement décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$
 - 13.6 Règlement sur la circulation des véhicules lourds sur le territoire
- 14. Règlements
 - 14.6 Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$
 - 14.7 Projet de règlement décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$
 - 14.8 Projet de règlement sur la circulation des véhicules lourds sur le territoire

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Rés. N° 2024-080 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 22 janvier 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

FONDERIE HORNE – PROJET SENATOR :

La mairesse précise que le développement du secteur Senator fait partie des options proposées non seulement aux citoyens du quartier Notre-Dame qui sont touchés par la relocalisation, mais aussi à l'ensemble de la population. En effet, il s'agit d'une des nombreuses actions de la Ville de Rouyn-Noranda pour faire face à la pénurie de logements. La population était invitée à participer à deux (2) consultations publiques en janvier ainsi qu'à un sondage en ligne. La mairesse remercie tous les citoyens pour leur participation. Toutes les informations recueillies permettront de préparer les concepts d'aménagement qui seront présentés en avril prochain. Encore une fois, les citoyens seront appelés à donner leurs commentaires.

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE :

La mairesse mentionne que les Journées de la persévérance scolaire ont lieu du 12 au 16 février 2024. Elle invite tous les citoyens à témoigner leur soutien aux élèves et aux étudiants en participant aux « Jeudis PerséVERT » le 15 février en égayant leur tenue avec une touche de vert. Pendant toute la semaine, le drapeau des journées officielles de la persévérance scolaire sera hissé au mât d'honneur devant l'hôtel de ville.

4 DEMANDES DES CITOYENS

Aucune demande n'est soumise sous cette rubrique.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 6151, boulevard Témiscamingue présentée par M. Ricky Phillips

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Ricky Phillips relativement à la propriété située au 6151 du boulevard Témiscamingue (lot 4 381 706 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction du bâtiment principal et de sa terrasse dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul arrière du bâtiment principal est de 4,75 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé ;
- la terrasse au sous-sol ainsi que son avant-toit sont situés en cour avant alors que la réglementation en vigueur ne les autorise qu'en cours latérales ou arrière.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5091 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées » et « agricole agrotouristique » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le propriétaire a récemment procédé à la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire (garage) sur la propriété;

ATTENDU QUE des contraintes de sols constatées lors de la construction ont obligé le propriétaire à déplacer le bâtiment principal vers l'arrière de la propriété, faisant en sorte qu'il lui est impossible de respecter la réglementation en vigueur quant à la marge de recul arrière;

ATTENDU QUE l'on retrouve une terrasse au sol couverte d'un avant-toit sur le côté latéral sud du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la terrasse au sol et l'avant-toit dépassent d'un mètre le mur avant du bâtiment principal afin d'y intégrer la porte avant, dérogeant ainsi à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les terrasses au sol sont interdites en cour avant afin d'éviter que des aires de vie donnent vers la voie publique;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à plus de 40 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE la propriété est boisée, le bâtiment principal et la terrasse au sol étant peu ou pas visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal et de sa terrasse;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-081 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Ricky Phillips** relativement à la localisation du bâtiment principal, de la terrasse au sol et de l'avant-toit au 6151 du boulevard Témiscamingue et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 4 381 706 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 51, avenue Desneiges présentée par M. Jacques Cossette

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jacques Cossette relativement à la propriété située au 51 de l'avenue Desneiges (lot 2 807 758 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'une maison mobile dont la longueur totale serait de 16,46 mètres au lieu du minimum de 18 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2086 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de haute densité » et « habitation maison mobile et unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE les terrains dans ce secteur appartiennent à la Ville, mais sont loués aux citoyens qui sont propriétaires de leurs constructions;

ATTENDU QUE la propriété est vacante, le locataire effectuant les démarches pour y installer une maison mobile;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit une longueur minimale dans un souci d'uniformité pour un secteur;

ATTENDU QU'une nouvelle génération de maisons mobiles ont des dimensions réduites, avoisinant le style des mini-maisons;

ATTENDU QUE la longueur du bâtiment principal (maison mobile) est peu visible de la rue, celui-ci étant localisé de façon perpendiculaire à la rue;

ATTENDU QUE la largeur du bâtiment principal (maison mobile) est similaire à la largeur des autres maisons mobiles du secteur, certaines ayant d'ailleurs fait l'objet de dérogations mineures quant à leurs dimensions;

ATTENDU QUE la propriété comporte une servitude à l'arrière, limitant ainsi l'espace disponible pour l'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'implantation de la maison mobile;

ATTENDU QUE le locataire semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-082 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Jacques Cossette** relativement à l'implantation d'une maison mobile au 51 de l'avenue Desneiges et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 807 758 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 314, chemin des Castors présentée par M. Claude Boissonneault

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Claude Boissonneault relativement à la propriété située au 314 du chemin des Castors (lot 5 209 078 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un abri d'auto annexé au garage qui ferait en sorte que l'espace végétal en marge et cour avant occuperait 30 % de la superficie globale du terrain en marge et cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda prévoit que la superficie minimale de l'espace végétal doit être de 35 % de la superficie globale du terrain en marge et cour avant;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3016 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « récréatif à faible impact » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1993 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) comporte trois (3) portes et qu'il est donc possible d'y stationner plusieurs véhicules à l'intérieur;

ATTENDU QUE le bâtiment principal comprend également un abri d'auto annexé, permettant de stationner deux (2) véhicules;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite ajouter d'autres espaces de stationnement couverts à sa propriété afin de répondre à ses besoins (véhicules personnels et d'entreprise);

ATTENDU QUE l'abri d'auto projeté aurait une largeur de 30 pieds et une profondeur de 30 pieds, ce qui nécessiterait la coupe de certains arbres;

ATTENDU QUE pour respecter la réglementation en vigueur, l'abri d'auto projeté devrait avoir une largeur maximale de 22 pieds;

ATTENDU QU'il est donc possible pour le propriétaire de réaliser son projet tout en respectant la réglementation en vigueur, en réduisant la superficie de l'abri d'auto projeté;

ATTENDU QUE la propriété comporte déjà plusieurs espaces de stationnement et qu'avec une superficie totale de 2 415 mètres carrés, il n'est pas justifiable de ne pas respecter la réglementation en vigueur quant à la superficie d'espaces verts;

ATTENDU QU'au surplus, la propriété est située en bande riveraine, faisant en sorte que les espaces verts doivent être privilégiés;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-083 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Claude Boissonneault** relativement à la construction projetée d'un abri d'auto annexé au garage au 314 du chemin des Castors et concernant le **lot 5 209 078 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 33, rue Taschereau Est présentée par M. Francis Cloutier

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de permettre au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de rediscuter du dossier. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-084 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 26 février 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Francis Cloutier** relativement à l'agrandissement projeté du bâtiment principal au 33 de la rue Taschereau Est et concernant le **lot 2 808 725 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.5.1 Adoption de la résolution concernant les lots 2 810 765 et 2 810 879 au cadastre du Québec (avenue Godbout), en vertu du règlement N° 2023-1252

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE l'entreprise Immeubles E.L. Poirier inc. est propriétaire de l'immeuble composé des lots 2 810 765 et 2 810 879 du cadastre du Québec, soit une propriété vacante localisée sur l'avenue Godbout servant d'aire de stationnement;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un entrepôt à pneus ayant une façade de 9,14 mètres et une profondeur de 18,29 mètres, pour une superficie de 167,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « d'entrepôt à pneus » n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone « 2029 »;
- il n'y aurait aucune bande tampon le long de la ligne latérale sud qui est adjacente à un terrain résidentiel;
- la marge arrière du bâtiment principal serait de trois (3) mètres au lieu de six (6) mètres;
- il n'y aurait aucune bande de verdure en cour arrière au lieu d'une bande d'une profondeur minimale de un (1) mètre;
- il n'y aurait aucune bande de verdure entourant le stationnement en cour avant, alors que la partie du stationnement en cour avant doit être entourée d'une bande de verdure de trois (3) mètres;
- il n'y aurait qu'un seul arbre entourant le stationnement en cour avant au lieu du minimum requis de quatre (4).

ATTENDU QUE la zone « 2029 » fait partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur central, au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'implantation de l'entrepôt à pneus serait directement de l'autre côté de la ruelle où se trouve le concessionnaire automobile qui utiliserait le bâtiment pour ses activités commerciales, limitant ainsi le va-et-vient dans le secteur;

ATTENDU QUE le terrain dans son état actuel permet d'accueillir les activités d'un tel bâtiment selon les plans de construction et d'aménagement proposés par la propriétaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-085 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution concernant l'approbation de la construction d'un entrepôt à pneus** sur les lots 2 810 765 et 2 810 879 du cadastre du Québec, localisé sur l'avenue Godbout.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « d'entrepôt à pneus » à l'intérieur de la zone « 2029 »;
- aucun aménagement de bande tampon le long de la ligne latérale sud qui est adjacente à un terrain résidentiel;
- marge de recul arrière minimale du bâtiment principal de trois (3) mètres;
- aucune bande de verdure en cour arrière;
- aucune bande de verdure entourant le stationnement en cour avant;
- un (1) seul arbre entourant le stationnement en cour avant.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la superficie maximale du bâtiment est de 170 mètres carrés;
- la bande tampon latérale nord devra être aménagée et maintenue sur la totalité de la profondeur du lot (30,48 mètres);
- aucun logo ou affichage commercial de l'entreprise sur le bâtiment servant d'entrepôt à pneus;
- tout éclairage ne pourra être dirigé vers les terrains résidentiels situés de part et d'autre du terrain occupé par le stationnement et l'entrepôt à pneus.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.5.2 Adoption du second projet de résolution N° 2024-009 concernant l'immeuble situé au 2040 du boulevard Témiscamingue afin d'aménager la place d'affaires d'une entreprise de forage - quartier d'Évain

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. est propriétaire du lot 6 119 426 du cadastre du Québec, soit un immeuble où l'on retrouve un bâtiment commercial situé au 2040 du boulevard Témiscamingue;

ATTENDU QU'un acquéreur potentiel de l'immeuble a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à changer la vocation de l'immeuble afin de le convertir en une entreprise de forages, comprenant bureaux administratifs, garage d'entretien des véhicules et entreposage extérieur;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 8557 – Forage à forfait de métaux, minéraux métalliques et non métalliques (sauf de puits de pétrole et de gaz) » n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone « 5080 »;
- une partie de l'entreposage extérieur serait effectué en cour avant;
- aucune clôture ne serait installée autour de l'aire d'entreposage extérieur;
- un bâtiment accessoire existant (garage) ainsi qu'un nouveau bâtiment accessoire (conteneur ou garage) serait construit en cour avant;
- cinq (5) conteneurs seraient installés sur le terrain au lieu d'un maximum d'un seul conteneur;
- il n'y aurait pas de bande tampon avec le terrain résidentiel à l'est (partie sud du terrain seulement).

ATTENDU QUE la zone « 5080 » fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les usages de « services professionnels » peuvent représenter une fonction complémentaire à la fonction résidentielle à l'intérieur de l'affectation rurale;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé à proximité d'un parc à résidus miniers et que les activités permises sont ainsi limitées;

ATTENDU QUE le type d'entreprise permet une bonne cohabitation autant avec le parc à résidus miniers que les terrains résidentiels voisins;

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment existant, dans leur état actuel, permettent d'accueillir les activités souhaitées par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-086 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution concernant l'approbation de la conversion du bâtiment en entreprises de forages sur le lot 6 119 426 du cadastre du Québec**, correspondant à la propriété du 2040 du boulevard Témiscamingue;

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « 8557 – Forage à forfait de métaux, minéraux métalliques et non métalliques (sauf de puits de pétrole et de gaz) » à l'intérieur de la zone « 5080 », incluant l'entretien de véhicules;
- aire d'entreposage extérieur en cour avant;

- aucune clôture installée autour de l'aire d'entreposage extérieur;
- deux (2) bâtiments accessoires localisés en cour avant;
- cinq (5) conteneurs installés sur le terrain au lieu d'un maximum d'un seul conteneur;
- aucune bande tampon avec le terrain résidentiel voisin, soit le lot 4 171 591.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- l'entretien de véhicules se limite à la flotte de véhicules de l'entreprise;
- l'absence de bande tampon avec le terrain voisin se limite aux 100 premiers mètres à partir de la ligne avant;
- les bandes boisées existantes avec les propriétés voisines doivent être maintenues.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.5.3 Adoption du premier projet de résolution concernant l'immeuble situé au 1062 du chemin de la Baie-Verte afin d'exploiter un camp de jour spécialisé

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Sylvain Lavoie est propriétaire de l'immeuble situé au 1062 du chemin de la Baie-Verte, soit le lot 4 381 157 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844 pour les activités exercées par son locataire;

ATTENDU QUE le projet consiste à exploiter un camp de jour spécialisé pour les personnes à besoins particuliers (ex. : autistes), incluant des chambres à coucher pour la clientèle afin d'offrir un répit ou dépannage;

ATTENDU QUE les camps de jour ne sont pas autorisés à l'intérieur de la zone « 7145 » identifiée au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la zone « 7145 » fait partie de l'affectation riveraine – secteur accessible, au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, car l'usage de camp de jour est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE la localisation de l'immeuble, dans le secteur riverain du lac Évain, se prête bien à l'exploitation d'une activité récréative de type camp de jour;

ATTENDU QUE l'offre d'activités pour la clientèle visée par le camp de jour est limitée et que ce projet répond à un besoin important dans la région;

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment présents sur le site, dans leur état actuel, permettent d'accueillir une activité de camps de jour;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-087 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution concernant l'autorisation d'un usage de camp de jour pour personnes à besoins particuliers**, incluant des chambres à coucher pour la clientèle afin d'offrir un service de répit ou dépannage pour l'immeuble situé au 1062 du chemin de la Baie-Verte, soit le lot 4 381 157 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation accordée soit sujette au respect des conditions suivantes :

- Usage de camp de jour spécialisé et service de répit ou dépannage (incluant hébergement) pour les personnes à besoins particuliers uniquement (ex. : handicap physique ou mental, trouble de développement neurologique, etc.);
- Aucune activité de camping n'est autorisée sur la propriété, sauf pour les usagers bénéficiant de l'hébergement offert pour le service de répit et dépannage;
- Un maximum de 20 usagers du camp de jour (bénéficiaires et accompagnateurs) est autorisé en tout temps;
- Aménagement et maintien d'une bande boisée mixte (conifères et feuillus) d'une profondeur de 15 mètres le long de la limite latérale ouest, ainsi que de la limite latérale est de la propriété (excluant l'emprise d'Hydro-Québec pour le passage d'une ligne électrique);
- Aménagement et maintien d'une bande boisée mixte (conifères et feuillus) d'une profondeur de 15 mètres le long de la limite avant de la propriété (excluant l'espace pour l'allée véhiculaire);
- Stationnement contenu à l'intérieur des limites de la propriété afin d'éviter un débordement sur rue;
- Présentation d'un plan d'architecte pour les travaux;
- Présentation d'une attestation de conformité pour l'installation septique en fonction des activités exercées.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente demande soit soumise à une assemblée publique le **25 mars 2024 à 19 h 50**.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-088 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P03 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Arcand, Marc-Antoine	21 janv. 2024	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation-jeunesse)	1	20,25 \$	Loisirs
Mercier, Éric	23 janv. 2024	Réserviste	Préposé d'entretien d'aréna A	1	30,86 \$	Sports
Leclerc-Hallé, Zachary	28 janv. 2024	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	15,25 \$	Sports
Gauthier, Elliot	2 févr. 2024	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	15,25 \$	Sports
Clavé, Eugénie	2 févr. 2024	Réserviste	Surveillante et assistante monitrice (Croix de bronze)	1	17,19 \$	Piscines et gymnases

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Nomination de M. Maël Laprise, technicien en électricité

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-089 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Maël Laprise** soit nommé en tant que technicien en électricité, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 février 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 30.

ADOPTÉE

6.1.3 Nouvelle structure salariale pour les stagiaires universitaires

ATTENDU QU'il existe actuellement deux (2) échelles salariales distinctes pour les stagiaires universitaires, soit une échelle dédiée aux stagiaires en génie et une échelle dédiée à tous les autres stagiaires universitaires;

ATTENDU QU'il est souhaité de fusionner ces deux (2) échelles afin de garantir une offre salariale compétitive et équitable pour l'ensemble des stagiaires universitaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-090 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la nouvelle structure salariale pour les stagiaires universitaires soit révisée de façon à se lire ainsi :

	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4
Stagiaire	23,10 \$ (salaire minimum + 7,35 \$)	23,35 \$ (échelon 1 + 0,25 \$)	23,60 \$ (échelon 2 + 0,25 \$)	23,85 \$ (échelon 3 + 0,25 \$)

Que cette nouvelle structure salariale soit en vigueur à partir du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Étude sur le logement pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2024-091 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **La boîte d'urbanisme** le contrat pour la réalisation d'une étude sur le logement pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 40 241,25 \$ (taxes incluses).

Que le directeur du développement économique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire pour l'écocentre Arthur-Gagnon

Rés. N° 2024-092 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Mästra Construction inc.** concernant le contrat visant la fourniture, la livraison, l'installation et la mise au niveau d'une unité modulaire clé en main préfabriquée et déplaçable au besoin (style mini-maison conteneur) pour l'écocentre Arthur-Gagnon au montant de 87 955,88 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que le chef des immeubles et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Fourniture et installation d'un nouveau système de sonorisation au Théâtre du cuivre

Rés. N° 2024-093 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **XYZ Technologie Culturelle inc.** concernant le contrat visant le remplacement du système de sonorisation du Théâtre du cuivre au montant de 188 660,66 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue et conforme.

Que la cheffe de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Annulation de l'appel d'offres INC-120124 visant le contrat d'entretien ménager de l'édifice de la Direction de la sécurité publique et de la caserne du quartier d'Évain

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres INC-120124 le 29 novembre 2023 concernant le contrat d'entretien ménager de l'édifice de la direction de la sécurité publique et de la caserne d'Évain;

ATTENDU QU'une révision des besoins annoncés initialement a été requise;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres INC-120124;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-094 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres INC-120124** concernant le contrat d'entretien ménager de l'édifice de la direction de la sécurité publique et de la caserne d'Évain.

ADOPTÉE

6.2.5 Autorisation des dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-095 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient ratifiées les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessous pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel taxes incluses
2023-315	CM Acoustique inc.	55 752 \$
2023-315	CM Acoustique inc.	43 121 \$
2023-315	CM Acoustique inc.	27 095 \$
2023-421	Ysys Corporation	42 017 \$
	9468-8553 Québec inc.	36 000 \$

ADOPTÉE

6.2.6 Participation au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'achat d'habits de combats pour pompiers

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au règlement N° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-096 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés d'**habits de combats** nécessaires pour ses activités.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public SI-2024.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026.

Que la Ville de Rouyn-Noranda procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024.

Que la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement, ces frais de gestion représentant un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires et que pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

6.3.1 *Vente du lot 6 615 438 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau) à KDF Toiture à des fins de construction d'un immeuble commercial*

Après explication par le directeur général, le conseiller Cédric Laplante mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'entreprise. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-097 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et résolu (abstention de M. Cédric Laplante) que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente à intervenir avec 9502-4626 Québec inc. pour la vente du lot 6 615 438 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau)** au montant de 256 156,00 \$ (taxes en sus) afin d'y construire un immeuble commercial; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.3.2 *Autorisation de signature du protocole de cession du lot 6 579 015 au cadastre du Québec (rue Bureau) pour Les Marginales*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-098 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de cession à titre gratuit du lot 6 579 015 au cadastre du Québec (rue Bureau) pour Les Marginales**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'entente de partenariat à intervenir avec Éco Entreprise Québec pour la collecte et le transport des matières recyclables (collecte sélective)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné pour cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport des matières recyclables se terminant le ou avant le 31 décembre 2024, de conclure une entente avec ÉEQ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-099 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que M. François Chevalier, directeur général de la Ville de Rouyn-Noranda, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de partenariat entre Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Rouyn-Noranda concernant la collecte sélective (matières recyclables)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature d'un addenda modifiant l'entente de droit de passage temporaire avec le Club Motoneigistes Rouyn-Noranda pour le sentier « Tour de ville »

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-100 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda modifiant l'entente de droit de passage temporaire avec le Club Motoneigistes Rouyn-Noranda pour le sentier « Tour de ville »**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature de l'addenda concernant l'entente sectorielle de développement d'attraction en Abitibi-Témiscamingue

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-101 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant à l'entente sectorielle de développement d'attraction en Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 **Autorisation de signature du bail avec Glencore pour l'ajout d'une station de mesure au nord de la Fonderie Horne**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-102 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le bail avec Glencore Canada Corporation pour l'ajout d'une station de mesure au nord de la Fonderie Horne sur une partie du lot 6 362 005 au cadastre du Québec**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 **Demandes d'autorisations d'événements**

8.1.1 **Épluchette de blé d'inde**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-103 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de **l'épluchette de blé d'inde des amis campeurs** qui aura lieu du 22 au 25 août 2024 pour l'utilisation de la salle communautaire et le stationnement de l'aréna de Cadillac afin d'y installer des véhicules récréatifs et des tentes.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'événement, et ce, en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service de l'animation en loisir et espaces verts ainsi que du Service des travaux publics soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 *Les amis campeurs 2024*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-104 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la rencontre **Les amis campeurs 2024** qui aura lieu du 12 au 15 septembre 2024 pour l'utilisation du stationnement du Centre communautaire d'Évain et la fermeture temporaire d'une partie de la rue Yvette-Leblanc (section à proximité des terrains de tennis), afin d'y installer 80 véhicules récréatifs.

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'événement, et ce, en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service de l'animation en loisir et espaces verts ainsi que du Service des travaux publics soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 *Contribution financière à la Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-105 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'un montant de **2 500 \$** soit versé par la Ville de Rouyn-Noranda à la **Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 *Soutien financier pour le Fonds de l'athlète de l'Abitibi-Témiscamingue*

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-106 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit autorisé le versement d'une somme de 3 000 \$ au **Fonds de l'athlète Abitibi-Témiscamingue**, soit un montant de 1 000 \$ par année pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 afin de supporter financièrement les athlètes de pointe de l'Abitibi-Témiscamingue; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.4 Commission municipale du Québec (CMQ) : demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière pour le Club de tir à la volée Rouyn-Noranda inc.

Rés. N° 2024-107 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'oppose pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Club de tir à la volée Rouyn-Noranda inc.** pour ses activités sur le terrain vacant situé sur le chemin du Lac-Rouyn.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : demande d'autorisation présentée par la société aurifère Mines Agnico Eagle Limitée afin de réaliser une campagne de forage (quartiers Évain et Arntfield)

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la société aurifère Mines Agnico Eagle Limitée concernant des travaux d'exploration minière sur les lots suivants à Rouyn-Noranda :

- 4 171 720 et 4 171 721 du cadastre du Québec situés le long du rang des Cavaliers dans le quartier d'Évain;
- 5 209 799 du cadastre du Québec situé le long du boulevard Rideau dans le quartier d'Arntfield;

ATTENDU QUE le demandeur doit obtenir l'autorisation des propriétaires des lots visés avant de circuler sur les terrains visés ou d'y effectuer des travaux;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation temporaire à une fin autre qu'agricole pour réaliser une campagne de forage à des fins d'exploration minière sur une superficie d'environ 2,5 hectares comprenant :

- le déboisement et/ou le débroussaillage de sentiers d'accès d'une largeur de cinq (5) mètres;
- huit (8) sites de forage d'une superficie de 30 mètres x 30 mètres;

ATTENDU QUE les lots seront remis en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p><u>Évain</u> : Selon l'inventaire des terres du Canada, les lots visés par la demande sont composés de sols de classe 4 en front de lot et de classe 7 dans la partie résiduelle. Les lots avoisinants sont principalement composés des mêmes types de sols. La partie des lots visés par les forages est située sur des sols de classe 7, soit peu intéressante pour la pratique de l'agriculture. Ces lots sont principalement caractérisés par des plantations.</p> <p>Une exploitation agricole d'une quarantaine de bovins est située à l'ouest des lots visés par la demande. Le terrain est utilisé pour du pâturage.</p> <p><u>Arntfield</u> : Le lot est composé de sols de classe 7 tout comme les lots avoisinants. Une plantation occupe plus de la moitié du terrain visé.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont intéressantes pour la sylviculture considérant la nature des sols et les activités existantes. Plusieurs milieux humides occupent les terrains visés.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les risques d'impacts négatifs sont assez restreints puisque les travaux de forages sont temporaires et que les lieux seront remis à l'état naturel à la fin des travaux de forage. Les activités visées par la demande n'affectent pas le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Cet élément ne s'applique pas puisque les travaux doivent être effectués à l'emplacement de la ressource.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé par la demande est situé dans l'affectation agroforestière. Des activités agricoles telles que le pâturage et la culture sont présentes dans le secteur. Plusieurs résidences sont également sises le long du rang des Cavaliers.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas puisqu'il n'y a pas de morcellement.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Les travaux permettront de tester le potentiel minéral de ce secteur.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.

Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.
--	--------------------

Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	La société Mines Agnico Eagle Limitée ne pourra effectuer son programme d'exploration minière. Le potentiel minéral de ce secteur restera inconnu.

ATTENDU QUE la demande a peu d'impact sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU QUE le demandeur devra remettre le sol en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu l'approbation des propriétaires visés par les travaux;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-108 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par la société aurifère **Mines Agnico Eagle Limitée** concernant une utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture dans les quartiers d'Évain et d'Arntfield à Rouyn-Noranda, d'une superficie approximative de 2,5 hectares sur les lots suivants :

- 4 171 720 et 4 171 721 du cadastre du Québec situés le long du rang des Cavaliers dans le quartier d'Évain;
- 5 209 799 du cadastre du Québec situé le long du boulevard Rideau dans le quartier d'Arntfield.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 Dons, subventions et contributions

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 Subvention annuelle à certains organismes à but non lucratif qui occupent des immeubles municipaux

ATTENDU QU'à la suite d'une modification de la *Loi sur la fiscalité municipale* en 2012, la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à l'inscription au rôle foncier des occupants de locaux d'une valeur de 50 000 \$ et plus situés dans des immeubles non imposables appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'actuel article 208 de cette loi, tout occupant d'un local appartenant à la municipalité et ayant une valeur de 200 000 \$ et plus est tenu au paiement des taxes foncières pour la partie de l'immeuble ainsi occupée;

ATTENDU QUE le Club de tir au pistolet et à la carabine, le Club de curling de Noranda et le Club de motoneigiste de Rouyn-Noranda inc. sont des organismes à but non lucratif qui permettent aux citoyens de pratiquer un sport et de se divertir;

ATTENDU QUE le Refuge la Bonne étoile est également un organisme à but non lucratif qui prend soin des animaux perdus, errants et abandonnés;

ATTENDU QUE ces organismes ne sont pas admissibles à l'exemption de taxes selon l'article 243.8 de la Loi;

ATTENDU QUE la Ville a convenu en 2012 de verser à ces organismes, sous forme de subvention, la totalité des frais relatifs aux taxes municipales et que le Refuge la Bonne étoile a été ajouté à cette liste en 2020;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2016-886, le conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé le versement d'une subvention annuelle au Centre plein air mont Kanasuta inc. correspondant à l'équivalent des comptes des taxes municipales et de la taxe scolaire des années à venir (jusqu'à la signature de l'acte de cession de l'immeuble de la Ville de Rouyn-Noranda) et que le compte de la taxe scolaire pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, au montant total de 2 534,44 \$ a été transmis à la Ville et doit également être acquitté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-109 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement pour l'année 2024 des subventions ci-après mentionnées :

ORGANISME	MONTANT
Club de tir au pistolet et à la carabine	4 495,44 \$
Club de curling de Noranda	4 783,62 \$
Club de motoneigiste de Rouyn-Noranda inc.	5 971,58 \$
Centre plein air mont Kanasuta inc.	69 224,23 \$
Refuge la Bonne étoile	8 014,95 \$

ADOPTÉE

9.2.2 *Programme de soutien aux projets de rapprochements interculturels : octroi d'une subvention*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté en septembre 2021 le Plan d'action Rouyn-Noranda accueillante et inclusive 2022-2024 dont les objectifs sont de favoriser l'attraction des personnes immigrantes dans les régions du Québec, l'installation et l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en région et l'établissement de relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), une convention d'aide financière relative à la

mise en œuvre du Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles (Rouyn-Noranda accueillante et inclusive 2022-2024) a été signée le 23 mars 2022 et est valide jusqu'au 14 mars 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre du PAC, la Ville de Rouyn-Noranda a créé en 2022 le Programme de soutien aux projets de rapprochements interculturels qui s'adresse aux organismes œuvrant à Rouyn-Noranda souhaitant offrir des activités de rapprochement interculturel à la population et présentant un projet pouvant contribuer à faire de Rouyn-Noranda une collectivité accueillante et inclusive, tel que prévu au Plan d'action Rouyn-Noranda accueillante et inclusive 2022-2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé en novembre 2023 un deuxième appel de projets à son Programme de soutien aux projets de rapprochements interculturels et que cet appel s'est terminé le 15 décembre 2023;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation et d'analyse des projets a procédé à l'analyse du seul projet soumis comme convenu avec le comité des nouveaux Rouynorandais;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-110 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que dans le cadre du Programme de soutien aux projets de rapprochements interculturels (appel du 9 novembre 2023), une aide financière soit accordée à la Corporation Concept Alpha de Rouyn-Noranda pour la réalisation du projet suivant :

ORGANISME	TITRE ET RÉSUMÉ DU PROJET	AIDE
Corporation Concept Alpha de Rouyn-Noranda	<p>Cabane à sucre (2023-A2-P1)</p> <p>Visiter une érablière à Laniel dans la région du Témiscamingue. Le but est de mieux connaître l'histoire des cabanes à sucre et de permettre aux participants de découvrir une activité de la vie québécoise en partageant un bon repas. L'objectif premier est de faire vivre aux personnes immigrantes une expérience de notre folklore québécois par la musique et de faire connaître les produits de l'érable. Tout en s'amusant par des activités offertes sur le site tels que la glissade (s'il reste de la neige), un sentier de raquette/pédestre en forêt et un feu de joie extérieur. L'animation de l'activité se fera par les propriétaires pour bien comprendre le processus de fabrication du sirop d'érable. L'activité est prévue pour environ 44 personnes.</p>	2 731,43 \$
TOTAL		2 731,43 \$

ADOPTÉE

9.2.3 Programme de soutien aux projets culturels - 1^{er} appel 2024

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-111 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que dans le cadre du **Programme de soutien financier aux projets culturels – Appel du 15 janvier 2024**, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	TITRE, DESCRIPTION ET DATES DU PROJET	MONTANT	VOLET
MA MUSÉE D'ART (0780-M)	5043 – « Initiation à l'art imprimé » En partenariat avec l'atelier Les Milles Feuilles, initiation à l'art imprimé avec l'artiste Violaine Lafortune et présentation du travail des participants dans le cadre d'un finissage. Diffusion : Du 20 mars au 17 avril 2024	2 000 \$	Régulier
	5047 – « Trickster à votre service » Dans le but de faciliter et de dynamiser les visites au Musée d'art pour les familles, un personnage virtuel sera le guide en réalité augmentée à partir d'un iPad Diffusion : 1 ^{er} mai 2024	5 000 \$	Médiation
FESTIVAL ILLIMITÉS (0781-P)	5051 – « Spectacle En Accords » Spectacle gratuit, en journée, personnalisé et destiné aux aînés afin de rendre accessible un moment unique de musique en salle durant le Festival des Guitares du Monde. Prestation d'un artiste de la région et transport offert par le Festival. Diffusion : 29 mai 2024 - <i>date à confirmer</i>	3 500 \$	Aînés
	5055 – « Show Métal – 20 ^e du FGMAT » À l'occasion du 20 ^e anniversaire du Festival des Guitares du Monde, mise sur pied d'un show métal en collaboration avec les Productions Ça bûche dans le but d'élargir les horizons et rejoindre un maximum de clientèle. Diffusion : 1 ^{er} juin 2024	3 500 \$	Régulier
UQAT	5056 – « Nuit blanche du Vieux Noranda » La première Nuit blanche du Vieux Noranda entend être un rassemblement festif visant à rendre accessible des lieux culturels du quartier du Vieux Noranda pendant toute une nuit. Inspiré des grandes nuits blanches organisées un peu partout dans le Monde (Montréal, Toronto, Paris, etc.) cet événement participera à l'éveil printanier de la vivacité culturelle de ce secteur de la Ville de Rouyn-Noranda. Diffusion : 20 avril 2024	5 000 \$	Régulier
FESTIVAL D'HUMOUR ÉMERGENT (4340-P)	5058 – « Spectacles gratuits Centre-ville de Rouyn-Noranda » Série de spectacles gratuits en après-midi, dans les commerces/scènes participant(s), dans le but d'élargir l'offre du Festival à un public général (enfants, adultes, aînés), de rendre le domaine de l'humour accessible à tous et de créer une vitalité au centre-ville. Diffusion : Du 26 au 30 juin 2024	5 000 \$	Régulier
	5059 – « Les Bitches de Bois – Le Shack » Les Bitches de Bois, un duo de Drag Queens composé de Phoenix Mockingbird et Médame Chose, proposent un projet novateur de spectacles de style Cabaret. Le duo animera ces soirées qui mettront aussi en vedette des artistes locaux de la région (humoristes, musiciens, danseurs, poètes, etc.). Diffusion : Avril à juin 2024 - <i>dates précises à déterminer</i>	1 000 \$ par spectacle Maximum 4 000 \$	Régulier
THÉÂTRE DU TANDEM (0766-P)	5060 – « Rencontre entre théâtre amateur et professionnel en milieu rural à Cloutier » Atelier d'écriture et de jeu théâtral intergénérationnel animé par Alexandre Castonguay en amont de la présentation de la pièce « Michelin » où la population sera invitée à écrire, à partir d'expériences vécues, sur le sujet de la diversité sous toutes ses formes. Diffusion : Mi-avril à début-mai 2024	2 500 \$	Médiation
		30 500 \$	

ADOPTÉE

9.2.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) : octroi d'une subvention à Priorité jeunesse concernant un projet de sensibilisation et d'information sur la consommation de la « wax pen »

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-112 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 15 000 \$ à **Priorité jeunesse pour la réalisation du projet de sensibilisation et d'information sur la consommation de la « wax pen » auprès des jeunes de 12 à 18 ans et des parents dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2.5 Ajustement de trois (3) subventions via l'entente de développement culturel

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-113 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soient révisés les montants accordés aux organismes culturels suivants selon la Politique de soutien aux organismes (PSO) :

	Montant initial	Montant révisé
Société des mélomanes AT (OSR)	9 000 \$	12 000 \$
Ateliers les Mille Feuilles	5 500 \$	7 500 \$
Théâtre du Tandem	7 000 \$	10 000 \$

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-056.

ADOPTÉE

9.2.6 Soutien à Fraternité St-Michel

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-114 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 32 000 \$ à la **Fraternité St-Michel** dans le cadre du programme de soutien communautaire de la Politique de soutien aux organismes (PSO).

ADOPTÉE

9.2.7 Bonification au Festival des Guitares du Monde en Abitibi-Témiscamingue (FGMAT) concernant le 20^e anniversaire

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-115 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme additionnelle de 20 000 \$ au **Festival des guitares du monde en Abitibi-Témiscamingue** pour l'édition de son 20^e anniversaire qui aura lieu en 2024 afin de bonifier la programmation ainsi que pour des activités gratuites sur le site extérieur, et ce, dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO).

ADOPTÉE

9.3 Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.3.1 Contribution provenant du Fonds Région et ruralité (FRR volet 2)

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ce fonds doit permettre à la Ville de Rouyn-Noranda d'exercer ses responsabilités au niveau du développement économique et social;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) ont signé une entente de délégation afin de déterminer le rôle et les responsabilités confiés par la Ville au CLD en matière de développement local et économique;

ATTENDU QUE par cette entente, la Ville souhaite favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire. À cet effet, elle a confié notamment les mandats suivants au CLD :

- offrir, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes notamment du secteur privé, des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination, et assurer leur financement;
- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;
- accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville confie au CLD Rouyn-Noranda la gestion administrative du Fonds local d'investissement et du programme Aide d'urgence aux petites ou moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement annuel 2024 pour le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) s'établit à 1 461 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-116 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN)**, pour assurer son fonctionnement pour l'année 2024, une contribution financière de 230 381 \$ à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - FRR volet 2.

Qu'un montant supplémentaire de 135 000 \$ soit également versé au CLDRN à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – FRR volet 2 pour le mandat relatif à la main-d'œuvre (immigration, attractivité et recrutement).

ADOPTÉE

9.3.2 *Ajout à la contribution financière 2024 (charge immobilière)*

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-057, la Ville de Rouyn-Noranda a approuvé le versement de la subvention de base et de la subvention pour la gestion du bureau d'information touristique au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite également maintenir la subvention pour la charge immobilière;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-117 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une contribution additionnelle de la Ville de Rouyn-Noranda au **Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN)** soit approuvée pour l'année 2024 au montant de 55 360 \$ et qu'elle soit versée en trois (3) versements, soit 50 % en mars, 25 % en août et 25 % en octobre; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-057.

ADOPTÉE

9.4 *Demande de subvention auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre des programmes Pêche en herbe et Soutien à l'ensemencement des lacs et des cours d'eau*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-118 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le coordonnateur en sport et plein air, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande de subvention auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre des programmes Pêche en herbe et Soutien à l'ensemencement des lacs et des cours d'eau** pour le lac Noranda et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5 *Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.5.1 *Acceptation de l'offre du Fonds de solidarité (FTQ) pour la création d'un FLS*

Rés. N° 2024-119 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**offre du Fonds de solidarité (FTQ) pour la création d'un Fonds local d'investissement (FLS)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5.2 *Ouverture du compte bancaire*

ATTENDU QUE la Ville a adopté par la résolution N° 2023-884, la mise en place et la gestion du Fonds local de Solidarité (FLS) de la Ville de Rouyn-Noranda dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'un compte bancaire spécifique à la gestion du Fonds local de solidarité doit être ouvert à cette fin;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-120 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda procède à l'**ouverture d'un compte bancaire** auprès de la Caisse Desjardins Rouyn-Noranda pour les fins du **Fonds local de Solidarité (FLS)**.

Que les signataires du compte soient les mêmes qui ont été autorisés à signer les effets bancaires de la Ville de Rouyn-Noranda par la résolution N° 2023-733, soit :

- 1^{er} signataire : maire ou maire suppléant;
- 2^e signataire : trésorier ou assistant-trésorier.

ADOPTÉE

9.5.3 *Modification à l'entente de délégation avec le CLD et à la politique d'investissement pour inclure le FLS*

Rés. N° 2024-121 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'addenda à l'**entente de délégation avec le CLD et la politique d'investissement pour inclure le Fonds local de Solidarité (FLS)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5.4 *Adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du comité d'investissement*

Rés. N° 2024-122 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit adopté le **code d'éthique et de déontologie des membres du comité d'investissement** tel que ci-après reproduit.

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**
ARTICLE 1 Interprétation

Dans le texte qui suit, le terme « décideur » désigne les membres du comité d'investissement commun (CIC).

ARTICLE 2 Objectifs

Les présentes règles d'éthique et de déontologie ont pour objectif de préserver la réputation d'intégrité des décideurs en établissant à leur intention des règles de conduite en matière d'utilisation de biens ou d'information, de conflits d'intérêts et d'autres sujets. Ces règles doivent servir de guide et ne sont pas exhaustives. Un décideur doit se conformer à l'esprit de ces règles et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que leur conduite est irréprochable.

ARTICLE 3 Principe général

Un décideur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la VILLE DE ROUYN-NORANDA et de ses fonds d'investissement. Un décideur doit respecter les présentes règles ainsi que toutes les lois, règlements et conventions applicables.

ARTICLE 4 Conflits d'intérêts

- 4.1 Un décideur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers la VILLE DE ROUYN-NORANDA et ses fonds d'investissement. **Il doit éviter toute situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions au sein de la VILLE DE ROUYN-NORANDA.**
- 4.2 Un décideur doit dénoncer tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflits d'intérêts. **Cette dénonciation d'intérêt est consignée au compte rendu des réunions du CIC et le décideur qui siège au CIC et qui dénonce une situation de conflits d'intérêts a le devoir de quitter la réunion.** La VILLE DE ROUYN-NORANDA se réserve le droit de refuser l'accès à certaines informations confidentielles à un membre en situation de conflits d'intérêts.
- 4.3 Un décideur ne peut pas, dans l'exercice de ses fonctions, contracter, directement ou indirectement, avec la VILLE DE ROUYN-NORANDA et ses fonds d'investissement. **En ce sens, la VILLE DE ROUYN-NORANDA ne peut investir dans une entreprise dans laquelle un décideur a un intérêt. Un décideur ne peut pas non plus investir dans une entreprise dans laquelle les fonds d'investissement détiennent un intérêt.** La personne qui possède un pourcentage des parts ou des actions d'une entreprise a un intérêt dans cette dernière aux fins des présentes règles d'éthique et de déontologie. Les décideurs remettent chaque année à la VILLE DE ROUYN-NORANDA, une déclaration à l'effet qu'ils ne détiennent pas et n'ont pas détenu, au cours de l'année précédente, d'intérêts dans les entreprises dans lesquelles la VILLE DE ROUYN-NORANDA a investi à même ses fonds d'investissement.

ARTICLE 5 Utilisation de biens ou d'information

- 5.1 Un décideur ne peut confondre les biens de la VILLE DE ROUYN-NORANDA avec les siens. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions au sein de la VILLE DE ROUYN-NORANDA.

- 5.2 Un décideur ne doit pas profiter, directement ou indirectement, d'occasions d'affaires ou d'entreprises partenaires, grâce à de l'information acquise en raison de ses fonctions au sein du CIC. Il ne doit pas non plus solliciter, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, les membres du conseil de la VILLE DE ROUYN-NORANDA, les membres du CIC, les employés de la VILLE DE ROUYN-NORANDA ou des entreprises dans lesquelles les fonds investissent.
- 5.3 Un décideur doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la confidentialité des informations qu'il obtient en raison de ses fonctions au sein de la VILLE DE ROUYN-NORANDA. Notamment, il ne doit communiquer ces informations que dans le cours normal de ses fonctions; il ne doit pas laisser à la portée de tiers des documents contenant ces informations, il ne doit pas discuter dans les endroits publics, des affaires concernant ces informations, et il doit remettre les documents contenant ces informations à la fin de son mandat.
- 5.4 Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*, un décideur qui détient une information privilégiée relativement à une compagnie qui a le statut d'émetteur assujetti, ne peut ni transiger les titres de cette compagnie ni communiquer cette information. Une information est considérée privilégiée lorsqu'elle est inconnue du public et susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable.

ARTICLE 6 Cadeaux, dons, services ou avantages

Un décideur doit s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau, don, service ou avantage qui serait susceptible de l'influencer dans l'accomplissement de ses fonctions au sein de la VILLE DE ROUYN-NORANDA ou susceptible de porter préjudice à la VILLE DE ROUYN-NORANDA et aux partenaires des fonds d'investissement.

ARTICLE 7 Comité d'éthique

Le comité de nomination des membres du CIC peut, à la demande du CIC, de la VILLE DE ROUYN-NORANDA ou de Fonds locaux de solidarité FTQ, examiner certaines situations et formuler des recommandations. Il peut également revoir la nomination de certains membres pouvant aller jusqu'à la destitution.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent Code d'éthique entre en vigueur à compter de sa signature par les décideurs et constitue le texte intégral du Code adopté par la VILLE DE ROUYN-NORANDA pour la prochaine année. Ce code sera entériné chaque année par les décideurs œuvrant au sein de la VILLE DE ROUYN-NORANDA.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.6 Autorisation de signature de l'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) pour le parrainage d'un Extra 2024

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-123 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda (CCIRN) pour le parrainage de l'Extra « contribution au développement économique de Rouyn-Noranda »**

et qu'un montant de 4 000 \$ par année soit versé à ce titre pour les années 2024, 2025 et 2026; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Autorisation de signature pour servitude d'empiètement d'un garage et d'une remise situés au 180-182 de la rue Montréal Ouest dans la ruelle appartenant à la Ville*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-124 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **une servitude d'empiètement sur le lot 2 811 102 au cadastre du Québec (ruelle appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda) d'un garage et d'une remise situés au 180-182 de la rue Montréal Ouest**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant des services professionnels pour la réfection des routes et des ponceaux de différents tronçons ruraux sur le territoire*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-125 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant des services professionnels pour la réfection des routes et des ponceaux de différents tronçons ruraux sur le territoire**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 *Sécurité incendie et quartiers de Bellecombe, Cloutier et Beaudry*

Rés. N° 2024-126 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient autorisées les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionnés :

SÉCURITÉ INCENDIE		
SI16-141	Achat et remplacement d'équipements	189 000 \$

QUARTIERS BELLECOMBE, CLOUTIER ET BEAUDRY		
SU23-058	Bellecombe – Affiches dans le parc des pirates (nom du parc)	5 000 \$
SU24-001	Cloutier – Gradins en aluminium dans le stationnement de l'aréna et futur terrain multisport	9 000 \$
SU24-002	Bellecombe – Grille-pain rotatif 120 V + chariot au Centre des loisirs	3 600 \$
SU24-003	Beaudry – Prolongement de la clôture du terrain de balles	5 500 \$
SU24-005	Bellecombe – Réaménagement de la plate-bande et installation d'une table de pique-nique au Centre des loisirs	20 000 \$
SU24-016	Beaudry – Gradins en aluminium au terrain de balles	9 000 \$
	TOTAL :	52 100 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3.2 Fermetures d'emprunts au fonds de roulement pour des projets entièrement réalisés pour les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

ATTENDU QU'un emprunt au fonds de roulement pour l'année 2018 a été autorisé par la résolution N° 2018-705 pour un montant de 28 500 \$;

ATTENDU QUE le projet ci-après mentionné est maintenant entièrement réalisé;

ATTENDU QUE la dépense réelle s'avère différente du montant d'emprunt autorisé;

ATTENDU QUE l'excédent de financement doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement lors de la fermeture d'un projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-127 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le projet ci-après mentionné, financé par un emprunt au fonds de roulement en **2018**, soit fermé au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2018-705	AR18-109	Aménagement paysager extérieur, remplacement d'un ponceau et drainage de surface côté du bâtiment (aréna de Cloutier)	28 500,00 \$	23 302,07 \$
		Total :	28 500,00 \$	23 302,07 \$

Que l'excédent de financement totalisant 5 197,93 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE des emprunts au fonds de roulement pour l'année 2019 ont été autorisés par les résolutions N^{os} 2019-49, 2019-342 et 2019-411 pour un montant total de 124 300 \$;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QUE l'excédent de financement doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement lors de la fermeture d'un projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-128 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par un emprunt au fonds de roulement en **2019**, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2019-49	TI16-061	Licence de suite bureautique	23 600,00 \$	21 298,09 \$
2019-49	TI16-066	Ordinateurs portatifs Toughbook – Évaluation	6 600,00 \$	5 956,99 \$
2019-342	IM19-166	Théâtre du cuivre – Système d'évacuation de la fumée	44 100,00 \$	42 756,96 \$
2019-411	TP19-137	Équipements – Recyclage de pavage	50 000,00 \$	49 359,96 \$
		Total :	124 300,00 \$	119 372,00 \$

Que l'excédent de financement totalisant 4 928 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE des emprunts au fonds de roulement pour l'année 2020 ont été autorisés par les résolutions N^{os} 2020-26, 2020-62, 2021-810 et 2020-100 pour un montant total de 108 131,56 \$;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QUE l'excédent de financement doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement lors de la fermeture d'un projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-129 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par un emprunt au fonds de roulement en **2020**, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2020-26	LO20-130	Terrain de balle Évain – Remplacement du branchement électrique	4 800,00\$	4 508,74 \$
2020-62 2021-810	AR18-061	Centre Dave-Keon – Remplacement du tableau d'affichage extérieur	63 331,56 \$	57 433,98 \$
2020-100	IM20-131	Blocs sanitaires des parcs – Projets divers de maintien des actifs	40 000,00 \$	39 166,83 \$
		Total :	108 131,56 \$	101 109,55 \$

Que l'excédent de financement totalisant 7 022,01 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE des emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021 ont été autorisés par les résolutions N^{os} 2021-62, 2021-338, 2021-398, 2021-476, 2021-756 et 2021-886 pour un montant total de 244 500,00 \$;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QUE l'excédent de financement doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement lors de la fermeture d'un projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-130 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par un emprunt au fonds de roulement en **2021**, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2021-62	TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	11 300,00 \$	11 045,71 \$
2021-62	TI21-031	Achat d'un système de gestion des accès réseau	4 600,00 \$	3 595,82 \$
2021-338	TP21-006	Réfection de deux fontaines décoratives (rue Portage)	15 000,00 \$	144,98 \$
2021-398	IM20-064	Cléricky - Bureau municipal, travaux d'amélioration du bâtiment	8 800,00 \$	8 798,65 \$
2021-476	TI21-030	Achat d'équipements technologiques pour l'atelier mécanique	9 800,00 \$	7 143,29 \$
2021-756	SI16-141	Achat et remplacements d'équipements incendies	189 000,00 \$	186 272,09 \$
2021-886		Achat de mobilier de bureau pour le bureau municipal d'Arntfield	6 000,00 \$	5 984,31 \$
		Total :	244 500,00 \$	222 984,85 \$

Que l'excédent de financement totalisant 21 515,15 \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE des emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ont été autorisés par les résolutions N^{os} 2022-037, 2022-087, 2022-122, 2022-300, 2022-353, 2022-470, 2022-589, 2022-787, 2022-823, 2022-824, 2022-908 et 2022-1031 pour un montant total de 567 435 \$;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

ATTENDU QUE l'excédent de financement doit être retourné au capital non engagé du fonds de roulement lors de la fermeture d'un projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-131 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par un emprunt au fonds de roulement en **2022**, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2022-037	TI16-060	Remplacement des commutateurs (réseau)	11 300,00 \$	10 522,90 \$
2022-037	TI22-065	Achat d'équipements pour les serveurs	92 100,00 \$	87 328,29 \$
2022-037	TI22-068	Remplacement des antennes sans-fils	23 900,00 \$	23 069,95 \$
2022-087	LO22-016	Équipements des parcs, renouvellement	76 000,00 \$	75 982,95 \$
2022-122	TI22-064	Achat d'équipements pour animation jeunesse et tic-tac parc	10 800,00 \$	10 762,93 \$
2022-122	TI22-070	Service des immeubles – Achat d'équipements pour la salle de conférence	4 100,00 \$	3 797,24 \$
2022-300	TP22-045	Mise en place d'une installation permanente pour le recycleur à pavage	12 600,00 \$	12 383,28 \$
2022-300	TP22-055	Achat de conteneurs maritimes pour remplacer une remise	50 500,00 \$	45 557,27 \$
2022-300	TP22-082	Achat d'équipements de communication pour les véhicules	5 175,00 \$	10 760,10 \$
2022-353	TE22-077	Achat d'une caméra autotractée pour inspection du réseau d'égout	80 200,00 \$	78 431,96 \$
2022-470		Achat d'ordinateurs de bureau supplémentaires	10 300,00 \$	8 888,24 \$
2022-589	TI16-066	Évaluation – Achat d'un ordinateur « Toughbook »	6 600,00 \$	5 123,39 \$
2022-787	OU22-038	Arntfield – Réparation du quai fédéral (Lac Opasatica)	4 000,00 \$	3 967,55 \$
2022-823		Aréna Glencore – Remplacement des modules d'interface du système d'incendie	4 000,00 \$	15 004,45 \$

2022-824	TI21-109	Remplacement de l'imprimante à grand format des services techniques	8 610,00 \$	2 908,15 \$
2022-908	SI16-141	Achat et remplacement d'équipements incendies	100 000,00 \$	99 667,28 \$
2022-1031	TI22-066	Station de pompage stratégiques, P8-P14 et P19 – Raccordement au réseau interne	57 250,00 \$	57 492,22 \$
		Total :	567 435,00 \$	551 648,45 \$

Que l'excédent de financement totalisant 15 786,55 \$ \$ soit retourné au capital non engagé du fonds de roulement.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE certains emprunts au fonds de roulement pour l'année 2023 ont été autorisés par les résolutions N^{os} 2023-042, 2023-119, 2023-120, 2023-177, 2023-242, 2023-297, 2023-451, 2023-536, 2023-730 et 2023-700;

ATTENDU QUE les projets ci-après mentionnés sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU QUE les dépenses réelles s'avèrent différentes des montants d'emprunt autorisés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-132 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par des emprunts au fonds de roulement en **2023**, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2023-042	TI22-154	Application mobile, circuits historiques	9 130,00 \$	9 127,21 \$
2023-042	TI23-102	Pont entre horodateurs et infractions	16 050,00 \$	16 785,00 \$
2023-042	TI23-050	Rehaussement réseau sans fil Aréna J-L	4 500,00 \$	4 140,01 \$
2023-042	IM20-064	Cléricy - Travaux bâtiment municipal	14 000,00 \$	12 124,69 \$
2023-042	IM20-071	Bellecombe - Repeindre centre communautaire	21 000,00 \$	21 405,23 \$
2023-042	IM23-103	Montbeillard, c-comm - Système climatisation	24 000,00 \$	10 331,79 \$
2023-042	AM23-119	Souffleuse à neige pour WL23 (TP)	18 375,00 \$	13 643,12 \$
2023-042	LO23-092	Terrain tennis Osisko- Mise à niveau	22 500,00 \$	20 032,34 \$
2023-119	DS23-078	Achat équipements aquatique	10 800,00 \$	9 889,12 \$
2023-120		Achat soudeuse et génératrice (eaux usées)	7 233,00 \$	7 231,97 \$
2023-177	DS23-055	Achat équipements sportifs/plateaux extérieurs	10 815,00 \$	10 812,89 \$
2023-242		Remplacement caisses enregistreuses	8 400,00 \$	10 812,89 \$

2023-297	DD23-003	Centre comm. Mont-Brun - Achat système de son	3 210,00 \$	3 194,69 \$
2023-451	TI23-066	Quartiers ouest - Équipements de protection	4 200,00 \$	3 708,12 \$
2023-536		Mont-Brun, centre comm., bur. municipal, église - Réparation du puit	20 000,00 \$	19 385,94 \$
2023-730	DS23-090	Cléricy - Réparation du pavillon, Parc Pavillon	15 540,00 \$	19 385,94 \$
2023-700	TP23-033	Achat d'un laser rotatif	3 500,00 \$	3 169,02 \$
		Total :	213 253,00 \$	191 333,53 \$

Que soit révisé à 191 333,53 \$ le montant des emprunts ci-haut mentionnés au fonds de roulement pour l'année 2023.

ADOPTÉE

10.3.3 Révision et fermeture des projets financés par des emprunts au fonds de roulement en 2022 et 2023

ATTENDU QUE le coût du remplacement de trois (3) panneaux de contrôle pour l'éclairage de rue (IM22-094), financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 15 000 \$ initialement autorisé par résolution N° 2022-178 ne s'élève qu'à 12 127,47 \$;

ATTENDU QUE le coût du remplacement d'un ventilateur d'extraction à l'aréna Jacques-Laperrière, financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 15 000 \$ initialement autorisé par résolution N° 2022-823 ne s'élève qu'à 11 600 \$;

ATTENDU QUE le coût de climatisation de la salle au Club de l'Âge d'Or du Cuivre (IM20-089), financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 15 000 \$ initialement autorisé par résolution N° 2023-042 ne s'élève qu'à 5 489,19 \$;

ATTENDU QUE le coût d'installation permanente de conduits électriques (décors festifs) dans les quartiers (IM23-060), financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 42 000 \$ initialement autorisé par résolution N° 2023-042 ne s'élève qu'à 15 219,72 \$;

ATTENDU QUE le solde non dépensé de 42 563,62 \$ doit être retourné au fonds de roulement;

ATTENDU QUE l'entrée d'eau potable à l'aréna Jacques-Laperrière a subi un second bris en trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'entrée de service de l'aréna Jacques-Laperrière a atteint sa fin de vie et devra être remplacée;

Rés. N° 2024-133 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par des emprunts au fonds de roulement en 2022, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2022-178	IM22-094	Éclairage de rue – Changer trois (3) panneaux de contrôle	15 000,00 \$	12 127,47 \$
2022-823		Aréna Jacques Laperrière – remplacement d'un ventilateur d'extraction	15 000,00 \$	11 600,00 \$
TOTAL :			30 000,00 \$	23 727,47 \$

Que l'excédent de financement totalisant 6 272,53 \$ soit retourné au capital non-engagé du fonds de roulement.

Que les projets ci-après mentionnés, financés par des emprunts au fonds de roulement en 2023, soient fermés au 31 décembre 2023 :

Numéro de résolution	Numéro de projet	Description	Montant d'emprunt initial	Nouveau montant d'emprunt
2023-042	IM20-089	Club de l'Âge d'Or du Cuivre – Climatiser la salle	15 000,00 \$	5 489,19 \$
2023-042	IM23-060	Quartiers – Installation permanente de conduits électriques (décors festifs)	42 000,00 \$	15 219,72 \$
TOTAL :			57 000,00 \$	20 708,91 \$

Que soit révisé à 20 708,91 \$ le montant des emprunts ci-après mentionnés au fonds de roulement pour l'année 2023.

Que la fermeture des quatre (4) projets mentionnés ci-dessus apporte une libération de 42 563,62 \$ au fonds de roulement.

Et que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2024 ci-après mentionné :

SERVICE DES IMMEUBLES		Montant d'emprunt
	Aréna Jacques Laperrière – Remplacement de l'entrée de service	42 600 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.4 Fermeture de règlements d'emprunts

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 Fermeture au 31 décembre 2023 des règlements d'emprunts : N^{os} 2015-826, 2016-902, 2018-974, 2018-1022, 2021-1165, 2021-1166, 2021-1172 et 2022-1216

Rés. N° 2024-134 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les règlements d'emprunts suivants soient fermés au 31 décembre 2023.

RÈGLEMENT N° 2015-826

Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la section de l'avenue Chadbourne (entre la 16^e Rue et la 17^e Rue), sur une section de l'avenue Montcalm et dans la ruelle à l'ouest de la 20^e Rue, sur une section de l'avenue St-Maurice (entre la 19^e Rue et la 20^e Rue), sur une section de l'avenue Churchill (entre 17^e Rue/avenue George), sur la section est de la rue d'Évain (zone industrielle), sur une section de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest (entre l'avenue Mercier et l'avenue Québec) et sur le trottoir sud du viaduc Murdoch et faisant l'objet d'une aide financière de programmes gouvernementaux (taxe sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2015-826	5 601 000 \$	5 601 000 \$	4 815 022 \$	1 694 400 \$	3 906 600 \$
Appropriation(s);					
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
27 459 \$	3 093 163 \$	0 \$	0 \$	4 815 022 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2016-902

Travaux de démolition de l'ancien bâtiment d'entretien des véhicules à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-902	320 000 \$	320 000 \$	187 081 \$	187 081 \$	132 919 \$
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	187 081 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2018-974

Travaux d'aménagement du parc canin, aménagement du nouveau parc et terrain de balle (Granada), pavage sentier polyvalent Osisko et mise aux normes de parcs urbains.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2018-974	714 000 \$	714 000 \$	714 000 \$	712 413 \$	1 587 \$
E Fonds général				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	
F Subvention(s)		G Promoteurs		H Paiement comptant	
0 \$	0 \$	1 587 \$	0 \$	714 000 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2018-1022

Travaux de réfection du champ d'épuration du Centre communautaire et de la maison du partage de Mont-Brun, des travaux de mise à niveau pour le centre Dave-Keon et les arénas Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, l'installation de dispositifs d'anti refoulement sur divers bâtiments municipaux, des travaux de toiture pour l'aréna Réjean-Houle et l'usine de filtration (phase 2), des travaux pour le compresseur et l'agrandissement de la salle mécanique à l'aréna Jacques-Laperrière et des travaux de réparation/restauration du parement extérieur et des fenêtres de l'édifice Guy-Carle.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2018-1022	2 016 000 \$	2 016 000 \$	2 016 000 \$	2 016 000 \$	0 \$
Appropriation(s);				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	
E Fonds général		F Subvention(s)		G Promoteurs	
H Paiement comptant		0 \$		2 016 000 \$	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 016 000 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2021-1165

Remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2021-1165	230 000 \$	230 000 \$	205 036 \$	200 240 \$	29 760 \$
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
4 796 \$	0 \$	0 \$	0 \$	205 036 \$	0,00 \$

RÈGLEMENT N° 2021-1166

Remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2021-1166	2 029 000 \$	2 029 000 \$	1 932 505 \$	1 940 587 \$	88 413 \$
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 940 587 \$	8 082,00 \$

RÈGLEMENT N° 2021-1172

Programme annuel des travaux pour les eaux usées.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2021-1172	100 000 \$	100 000 \$	94 304 \$	100 000 \$	0 \$
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	5 696,00 \$

RÈGLEMENT N° 2022-1216

Remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2022-1216	1 399 000 \$	1 399 000 \$	1 111 000 \$	1 111 000 \$	288 000 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	I-C
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 111 000 \$	0,00 \$

Que le solde disponible des règlements fermés soit affecté au rachat par anticipation des obligations, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE**10.4.2 Annulation des soldes résiduaire des montants d'emprunts n'étant plus requis aux règlements affichant un solde**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-135 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « dépense révisée » et « emprunt révisé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE



ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduaire à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2015-826	5 601 000 \$	5 601 000 \$	4 815 022 \$	1 694 400 \$	27 459 \$	3 093 163 \$	- \$	- \$		3 906 600 \$
2016-902	320 000 \$	320 000 \$	187 081 \$	187 081 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		132 919 \$
2018-974	714 000 \$	714 000 \$	714 000 \$	712 413 \$	- \$	- \$	1 587 \$	- \$		1 587 \$
2021-1165	230 000 \$	230 000 \$	205 036 \$	200 240 \$	4 796 \$	- \$	- \$	- \$		29 760 \$
2021-1166	2 029 000 \$	2 029 000 \$	1 932 505 \$	1 940 587 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		88 413 \$
2022-1216	1 399 000 \$	1 399 000 \$	1 111 000 \$	1 111 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$		288 000 \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaire à annuler: 4 447 279 \$

Commentaires:

10.5 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.5.1 Financement d'un montant de 5 810,09 \$ à même le Fonds vert pour des travaux de verdissement dans le quartier Notre-Dame

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda avait entamé des travaux majeurs pour le projet de verdissement du quartier Notre-Dame;

ATTENDU QUE ces travaux se sont déroulés en deux (2) phases, soit la première pour le verdissement des ruelles et la seconde pour la réfection des services municipaux et de voirie dans les rues situées entre la 4^e et la 9^e Rue au nord de l'avenue Carter;

ATTENDU QUE les objectifs de ce projet étaient de réduire la quantité de poussière en suspension, de réduire les îlots de chaleur et de verdir les rues et les ruelles afin de contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens du secteur;

ATTENDU QUE les travaux de verdissement du quartier Notre-Dame étaient évalués à 6,5 M\$ financés totalement par le gouvernement;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés et que le coût réel s'élève à 6 224 491,09 \$;

ATTENDU QUE suite à l'envoi du rapport final le 20 décembre 2023 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le gouvernement autorise une subvention à la hauteur de 6 218 681 \$;

ATTENDU QUE la différence de 5 810,09 \$ (coût des travaux moins la subvention autorisée) devra être assumée par la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE par les résolutions N^{os} 2019-353 et 2019-354, la Ville de Rouyn-Noranda a créé un excédent affecté dédié à des projets de verdissement sur le territoire de la Ville, notamment par la plantation d'arbres et la création de zones vertes dans le but de contrer les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE cet excédent affecté intitulé « Fonds vert » affiche un solde de 235 855 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-136 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 5 810,09 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté « Fonds vert » pour le financement des travaux de verdissement du quartier Notre-Dame non financés par la subvention du gouvernement.

Que tout solde résiduel de ce projet soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.6 Fermeture d'une partie de l'ancien chemin du golf et retrait du domaine public

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par voie de résolution;

ATTENDU QUE, tel que prévu à la résolution N° 2021-322, la Ville s'est engagée à céder le lot 6 414 069 au cadastre du Québec à Glencore;

ATTENDU QU'afin de parfaire cette transaction, la Ville doit retirer le caractère de rue publique applicable à cette voie, soit au lot 6 414 069 au cadastre du Québec et procéder à la fermeture de cette partie de chemin;

ATTENDU QUE cette partie de l'ancienne voie de contournement ne mène qu'aux installations de Glencore (Quémont 2) et que dans le cadre de la présente fermeture de rue, personne ne subit de préjudice;

ATTENDU QUE Glencore souhaite réaliser à ses frais des travaux correctifs sur ledit lot et que ces travaux ne peuvent être réalisés après la signature de la vente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-137 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit retiré le caractère de chemin public d'une partie du **chemin du Golf** (lot 6 414 069 au cadastre du Québec), afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que soit confirmée la fermeture d'une partie du chemin du Golf (lot 6 414 069 au cadastre du Québec).

Que Glencore soit autorisée à réaliser des travaux de remplacement de ponceaux et rechargement/resurfaçage du chemin étant situé sur le lot 6 414 069 au cadastre du Québec, lesdits travaux étant aux frais de Glencore et sous son unique responsabilité.

ADOPTÉE

10.7 Procès-verbal de correction : règlement N° 2023-1291

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction relativement au règlement N° 2023-1291 modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$ concernant le déménagement de la Maison des jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard) inclus dans les procès-verbaux des 11 et 18 décembre 2023 ainsi que du 8 janvier 2024 afin de corriger le titre des annexes 1 et 5.

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Rollet : répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-138 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier de Rollet**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- Club de l'âge d'or Les Pensées 3 720 \$
- Comité des loisirs 3 280 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier de Rollet.

ADOPTÉE

11.2 *Conseil de quartier de Montbeillard : renouvellement de mandats*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-139 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de Montbeillard, soient renouvelés les mandats de :

- Mme Michelyne McFadden;
- Mme France Fisette;
- Mme Denise Aubut-Monette;

à titre de membres du conseil de quartier de Montbeillard, pour une période de quatre (4) ans à compter du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE

11.3 *Conseil de quartier d'Arntfield : répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-140 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier d'Arntfield**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

ORGANISME	MONTANT OCTROYÉ
Association des riverains des Lacs Fortune King of the North et Mud	2 725 \$
Comité des loisirs	3 775 \$
	500 \$ (résiduel de l'enveloppe 2024 pour soutenir le 100 ^e)

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier d'Arntfield.

ADOPTÉE

11.4 *Conseil de quartier d'Évain*

11.4.1 *Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2023*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-141 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier d'Évain, soit versée la subvention de 760 \$ à la Bibliothèque municipale d'Évain.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2023 aux organismes du quartier d'Évain.

ADOPTÉE

11.4.2 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2024

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-142 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de **quartier d'Évain**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| • Comité des loisirs d'Évain | 6 000 \$ |
| • Club de ski de fond d'Évain | 1 500 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2024 aux organismes du quartier d'Évain.

ADOPTÉE

11.4.3 Renouvellement de mandat de M. Bertrand Boucher

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-143 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier d'Évain, soit renouvelé le mandat de **M. Bertrand Boucher** à titre de membre du conseil de quartier d'Évain, pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

11.4.4 Nomination de Mme Françoise Bergeron-Nadeau

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle, le conseiller Cédric Laplante mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens familiaux avec Mme Bergeron-Nadeau. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-144 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et résolu (abstention de M. Cédric Laplante) que suite à la recommandation du conseil de quartier d'Évain, soit nommée **Mme Françoise Bergeron-Nadeau** à titre de membre du conseil de quartier d'Évain, pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-145 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 953 066,28 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3906).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2022-1222 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 225 000 \$ concernant la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation au Théâtre du cuivre à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2022-1227 modifiant le règlement N° 2022-1227 intitulé « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle » afin d'ajouter de nouveaux postes créés depuis 2022 dans l'organisation pour permettre d'acquitter des dépenses de moins de 5 000 \$.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires afin d'ajouter de nouveaux postes créés depuis 2022 dans l'organisation pour permettre d'acquitter des dépenses de moins de 5 000 \$.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 520 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Daniel Camden donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant le règlement N° 2020-1102 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire municipal afin de régulariser l'affichage en place au viaduc Rideau ainsi que de permettre la circulation des véhicules lourds de trois (3) essieux et moins dans le viaduc de l'avenue Murdoch.

14 RÈGLEMENTS

14.1 **Adoption du règlement N° 2023-1274 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la grille de la zone « 2053 » pour protéger et mettre en valeur les abords du lac Osisko**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite protéger et mettre en valeur les abords du lac Osisko;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le Plan directeur du lac Osisko le 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE le Plan directeur du lac Osisko a pour action de « Réviser la planification et la réglementation d'urbanisme de manière à conserver le milieu naturel » (action A.3.4.2);

ATTENDU QUE la zone « 2053 », située dans la partie est du lac Osisko, est constituée de plusieurs lots boisés appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda ou au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet l'usage « Habitation de faible densité (H-1) » à l'intérieur de la zone « 2053 »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications de la zone « 2053 », afin d'y retirer les usages du groupe « Habitation (H) », de sorte que seul l'usage « Mise en valeur et conservation (N-1) » soit permis dans la zone;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-146 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2023-1274** modifiant le règlement de zonage
N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone
« 2053 », située dans la partie est du lac Osisko, afin d'y retirer les usages du groupe « Habitation (H) »,
de sorte que seul l'usage « Mise en valeur et conservation (N-1) » soit autorisé dans ladite zone; soit
adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1274

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2053 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y retirer les usages du groupe « Habitation (H) » des usages autorisés à l'intérieur de la zone.


La grille des spécifications de la zone « 2053 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2023-1274**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 2053 »

		Grille des spécifications		Numéro de zone : 2053									
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1							RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES PAE PIA PPCMOI Usages conditionnels DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Usages spécifiquement permis : Usages spécifiquement exclus : Usages complémentaires :			
		de moyenne densité	H-2										
		de haute densité	H-3										
		collective	H-4										
		maison mobile ou unimodulaire	H-5										
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1										
		d'hébergement et restauration	C-2										
		à impact majeur	C-3										
		reliés aux véhicules légers	C-4										
		reliés aux véhicules lourds	C-5										
Services (S)	de culture et éducation	S-1											
	de santé et services sociaux	S-2											
	administratifs	S-3											
	professionnels	S-4											
	de divertissements et loisirs	S-5											
Indus. (I)	légère	I-1											
	lourde	I-2											
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1		*									
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2											
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3											
	autres exploitations contrôlées	N-4											
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1											
	production animale et activités liées	A-2											
	agrotouristique	A-3											
Récréa. (F)	à faible impact	R-1											
	à impact majeur	R-2											
Autres	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
	usages complémentaires à l'habitation												
	mixité d'usages												
BÂTIMENT	Structure	isolée			*								
		jumelée											
		contiguë											
	Marges	avant (m)	min.	-	-								
		latérale (m)	min.	-	-								
		latérale totale (m)	min.	-	-								
		arrière (m)	min.	-	-								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-	-								
			max.	-	-								
		hauteur (étages)	min.	-	-								
max.			-	-									
hauteur (m)		min.	-	-									
superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-										
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.											
AUTRE	affichage	type		6									
	entreposage extérieur	type											
	projet intégré												
Lég.	Usage autorisé	nombre			Norme min./max. autorisée								
	Usage prohibé				Aucune norme min./max. autorisée								
NOTES PARTICULIÈRES 													
AMENDEMENTS <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-**-**</td> <td>2023-****</td> </tr> </tbody> </table>										Date	No. Règlement	2023-**-**	2023-****
Date	No. Règlement												
2023-**-**	2023-****												

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.2 **Adoption du règlement N° 2023-1281 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les définitions et resserrer les normes entourant l'hébergement touristique**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-147 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1281** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- ajouter une définition du terme « résidence principale »;
- modifier la définition du terme « résidence de tourisme »;
- restreindre le territoire où les résidences de tourisme sont autorisées aux zones centre-ville (1000 à 1999), rurales (5000 à 5999) et riveraines (7000 à 7499);
- limiter le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment à 1 ou 25 % du nombre de logements du bâtiment;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1281

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de :

- Ajouter l'expression « résidence principale » afin de se définir comme suit :
« la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement »;
- Modifier la définition de l'expression « résidence de tourisme » afin de se lire dorénavant comme suit :
« un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement correspondant à une chambre, une suite, un appartement, une maison ou un chalet, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ».

ARTICLE 3 L'article 36 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME » est remplacé afin de se lire dorénavant comme suit :

« L'usage de résidence de tourisme est autorisé uniquement à l'intérieur des zones 1000 à 1999, 5000 à 5999 et 7000 à 7499, dans les zones permettant un usage du groupe d'usages « Habitation (H) ».

Le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment est de :

- 1) un (1) pour les bâtiments comportant sept (7) logements ou moins;
- 2) 25 % du nombre de logements du bâtiment pour les bâtiments comportant plus de sept (7) logements.

Les deux (2) alinéas précédents ne s'appliquent pas dans le cas d'une résidence de tourisme à l'intérieur d'une résidence principale. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2022-1222 afin d'augmenter la dépense de 225 000 \$ concernant des travaux de mise aux normes au Théâtre du cuivre (système d'évacuation de fumée de la scène et climatisation)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1222 prévoyant notamment décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation du Théâtre du cuivre;

ATTENDU QU'après révision des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser ces projets;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-148 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1294** modifiant le règlement N° 2022-1222 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 225 000 \$ concernant la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation au Théâtre du cuivre à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1294

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2022-1222 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système de climatisation du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 2 526 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 526 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et du changement du système

de climatisation du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » et « 6 » à « 9 » approuvées en date du 20 octobre 2022 ainsi que l'annexe « 5 » approuvée en date du 31 janvier 2024 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 526 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 526 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2022-1222 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 526 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 5 du règlement N° 2022-1222 au montant de 568 000 \$ est remplacée par celle datée du 31 janvier 2024 au montant de 793 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1294
Augmentation du règlement N° 2022-1222

Annexe «5»

IMMEUBLES 2023

Théâtre du Cuivre | Mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène et changement du système de climatisation

Numéro de projet : IM23-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Système d'évacuation actuel Démantèlement	forfait	1	45 000 \$	45 000 \$
	Sous-total				45 000 \$
2,0	Nouveaux exutoires de fumée Installation des nouveaux exutoires	forfait	1	308 000 \$	308 000 \$
	Sous-total				308 000 \$
3,0	Structure Renforcement structuraux	forfait	1	86 500 \$	86 500 \$
	Sous-total				86 500 \$
4,0	Système de climatisation Démantèlement et disposition des équipements	forfait	1	33 500 \$	33 500 \$
	Sous-total				33 500 \$
4,0	Système de climatisation Nouveau système de climatisation	forfait	1	117 000 \$	117 000 \$
	Sous-total				117 000 \$
4,0	Système de climatisation Dalle de propreté, structure et aménagement	forfait	1	22 500 \$	22 500 \$
	Sous-total				22 500 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	COÛTS DIRECTS				612 500 \$
	Services professionnels				39 031 \$
	Contingence de construction (10 %)				61 048 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				35 540 \$
	Frais de financement (6 %)				44 881 \$
	TOTAL				793 000 \$
	Moins : Règlement 2022-1222 annexe 5				568 000 \$
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2022-1222				225 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 janvier 2024

14.4 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2022-1227 concernant l'approvisionnement afin d'ajouter les postes créés depuis 2022 qui peuvent autoriser des dépenses*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-149 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1295** modifiant le règlement N° 2022-1227 intitulé « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1295

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1.4.13 du règlement N° 2022-1227 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

1.4.13 Autorisations de dépenses

Les autorisations ci-après mentionnées sont nécessaires de la part des responsables des postes budgétaires qui leur sont assignés, et ce, pour les catégories d'achats suivantes :

Achat jusqu'à 999,99 \$

- Tous les cadres pour les postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

Achat de 1 000 \$ à 4 999,99 \$

- Coordonnateur des services de proximité et développement rural;
- Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis;
- Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- Adjoint administratif à la direction générale;
- Coordonnateur aux ressources humaines;
- Coordonnateur culturel;
- Chargé de projets (environnement);
- Coordonnateur des relations avec le milieu;
- Coordonnateur en loisir et sport;
- Coordonnateur de projets;
- Coordonnateur de la flotte de véhicules;
- Coordonnateur des travaux publics.

Achat de 5 000 \$ à 9 999,99 \$

- Chef des travaux publics;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- Chef des parcs et équipements;
- Chef de la culture;
- Chef des sports et loisirs;
- Chef des acquisitions;
- Chef des immeubles;
- Chef de l'ingénierie;
- Chef de l'aménagement du territoire;
- Chef de l'évaluation et de la taxation;
- Contremaître de la foresterie;
- Directeur du développement économique;
- Coordonnateur à la vie communautaire et aux évènements;

- Chef des services communautaires et de proximité;
- Chef comptable et assistant-trésorier;
- Chef des technologies de l'information;
- Directeur des communications.

Achat de services professionnels de 10 000 \$ à 24 999,99 \$ et de biens et services de 10 000 \$ à 49 999,99 \$

- Directeur général;
- Directeur des travaux publics et services techniques;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Directeur des ressources humaines;
- Trésorier et directeur des services administratifs;
- Directeur de la vie active, culturelle et communautaire;
- Greffier et directeur du greffe et contentieux;
- Directeur de la sécurité publique;
- Directeur du développement et des relations avec le milieu;
- Directeur de l'aéroport.

Achat de services professionnels de 25 000 \$ et plus et de biens et services de 50 000 \$ et plus

- Conseil municipal par résolution.
- En sus de ces autorisations, les acquisitions suivantes demandent des autorisations supplémentaires :
 - Informatique (équipement, logiciel, programmation); doit être approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Téléphones cellulaires : doit être approuvé par le directeur de division et conforme au système approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
 - Ameublement et équipement de bureau de plus de 1 000 \$; doit être approuvé par le directeur de division.
 - Imprimerie (tout ce qui est produit par un imprimeur); doit être approuvée par le service des acquisitions.
- Cours de formation :
 - Syndiqués : doit être approuvé par le directeur des ressources humaines.
 - Non-syndiqués : doit être approuvé par le directeur de division avec copie conforme au directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.5 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2013-773 concernant la délégation de pouvoir afin d'ajouter les postes créés depuis 2022 qui peuvent autoriser des dépenses*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-150 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1296** modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1296

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune desdites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordé en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

FONCTION	MAXIMUM
Directeur général	plus de 100 000 \$
Trésorier	plus de 100 000 \$
Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	100 000 \$
Directeur des ressources humaines	100 000 \$
Directeur des services administratifs	100 000 \$
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire	100 000 \$
Directeur du développement et des relations avec le milieu	100 000 \$
Directeur de la sécurité publique	100 000 \$
Directeur du greffe et contentieux et greffier	100 000 \$
Directeur de l'aéroport	100 000 \$
Chef des travaux publics	25 000 \$
Chef de la gestion des eaux et de l'environnement	25 000 \$
Directeur de la sécurité incendie	25 000 \$
Chef des immeubles	25 000 \$
Chef de l'ingénierie	25 000 \$
Chef de l'évaluation et de la taxation	10 000 \$
Contremaître de la foresterie	10 000 \$
Chef de la culture	10 000 \$
Chef des sports et loisirs	10 000 \$
Chef des acquisitions	10 000 \$
Directeur des communications	10 000 \$
Coordonnateur à la vie communautaire et aux événements	10 000 \$
Chef des services communautaires et de proximité	10 000 \$
Chef des parcs et équipements	10 000 \$
Chef comptable et assistant-trésorier	10 000 \$
Chef des technologies de l'information	10 000 \$
Chef de l'aménagement du territoire	10 000 \$ ⁽¹⁾
Directeur du développement économique	10 000 \$

Coordonnateur en loisir et sport	5 000 \$ ⁽¹⁾
Gestionnaire des opérations	5 000 \$ ⁽¹⁾
Gestionnaire adjoint	5 000 \$ ⁽¹⁾
Coordonnateur de la flotte de véhicules	5 000 \$
Coordonnateur des services de proximité et développement rural	5 000 \$
Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis	5 000 \$
Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles	5 000 \$
Adjoint administratif à la direction générale	5 000 \$
Coordonnateur culturel	5 000 \$
Chargé de projets (environnement)	5 000 \$
Coordonnateur des relations avec le milieu	5 000 \$
Coordonnateur de projets	5 000 \$ ⁽¹⁾
Coordonnateur aux ressources humaines	5 000 \$ ⁽¹⁾
Autres cadres	1 000 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.*

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.6 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-151 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N°2024-1297** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1297

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de489 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 489 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 489 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Usine filtration | Remplacement du #13-7126

Numéro de projet : AM21-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #13-7126				
	Camionnette 1/2 tonne 4x4. 4 portes avec couvre boite + extention de boite(sur panneaux), pneus d'hiver	unité	1	63 900 \$	63 900 \$
	Équipements	unité	1	1 500 \$	1 500 \$
	Sous-total				65 400 \$
	SOUS-TOTAL				65 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 262 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 538 \$
	TOTAL				73 200 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 29 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Matières résiduelles | Remplacement du #14-7073

Numéro de projet : AM22-109

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #147073 Camionnette compacte 4 roues motrices permettant le transport fréquent d'une génératrice et de divers matériaux. (pneus d'hiver)	unité	1	60 900 \$	60 900 \$
	Sous-total				60 900 \$
	SOUS-TOTAL				60 900 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 037 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 963 \$
	TOTAL				67 900 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Voirie et déneigement | Remplacement du #14-7113

Numéro de projet : AM22-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7113				
	Camionnette 3/4 de tonne , 4 roues motrices, 4 portes, boîte de 8 pieds, avec	unité	1	75 000 \$	75 000 \$
	Équipements: Tommy Gate Gyrophare et flèche, pneus d'hiver	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				82 000 \$
	SOUS-TOTAL				82 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 090 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 610 \$
	TOTAL				90 700 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Assainissement des eaux | Remplacement du #14-7166

Numéro de projet : AM22-114

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7166				
	Remplacement pour une camionnette 1/2 tonne , 4 roues motrices, pneus d'hiver	unité	1	61 200 \$	61 200 \$
	Équipements : Tommy Gate, gyrophare	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				68 200 \$
	SOUS-TOTAL				68 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 401 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 199 \$
	TOTAL				75 800 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnettes - Voirie et déneigement | Achat

Numéro de projet : AM24-117 et AM24-118

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
2,0	Achat de deux nouvelles camionnettes d'une location court terme)				
	Camionnette 3/4 de tonne, 4 roues motrices, 4 portes, boîte de 8 pieds , pneus d'hiver.	unité	2	75 000 \$	150 000 \$
	Équipements : Tommy Gate, Gyrophare et flèche	unité	2	7 000 \$	14 000 \$
	Sous-total				164 000 \$
	SOUS-TOTAL				164 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 180 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 220 \$
	TOTAL				181 400 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

14.7 *Projet de règlement décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-152 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2024-1298** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 1 520 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 520 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date du 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....1 520 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 520 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 520 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Fardier - Service des travaux publics | Remplacement du #03-1400

Numéro de projet : AM21-127

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #03-1400				
	Fardier 48 pi, 35 tonnes avec accouplement col de cygne. Pleine largeur entre longeron avec 3e essieu relevable	unité	1	140 000 \$	140 000 \$
	Scellette roll-off avec installation	unité	1	25 060 \$	25 060 \$
	Sous-total				165 060 \$
	SOUS-TOTAL				165 060 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 232 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 408 \$
	TOTAL				183 700 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Camion 6 roues - Service Gestion des eaux | Remplacement du #11-3015

Numéro de projet : AM22-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #11-3015 Camion 6 roues 1 tonne, essieu arrière roues doubles, 4 portes, équipé d'un fourgon et coffre fabriqué sur mesure, machine à pression à eau avec réservoir de 200 L, génératrice et compresseur d'air intégré au camion et installation d'un bras de levage hydrolique (Hiab) à l'arrière du camion.	unité	1	285 700 \$	285 700 \$
	Sous-total				285 700 \$
	SOUS-TOTAL				285 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 249 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 051 \$
	TOTAL				318 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Tracteur - Service des parcs | Remplacement du #14-6818

Numéro de projet : AM23-081

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-6817 Tracteur de type agricole équipé d'une transmission hydrostatique, godet, gratte et souffleur avec attache rapide à l'avant, gratte arrière extensible 6-10 pieds, girophare et alarme recul.	unité	1	145 200 \$	145 200 \$
	Sous-total				145 200 \$
	SOUS-TOTAL				145 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 242 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 158 \$
	TOTAL				161 600 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Camion 10 roues - Service des travaux publics | Remplacement du #14-3034

Numéro de projet : AM23-082

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-3034 Camion 10 roues, transmission automatique alyson, avec chasse neige et ailes de côté, benne à gravier, épandeur abrasif en V (avec trappe de vidange rapide). Système de remplacement rapide de type Roll-off	unité	1	490 000 \$	490 000 \$
	Sous-total				490 000 \$
	SOUS-TOTAL				490 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				24 439 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				30 961 \$
	TOTAL				545 400 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Semi-remorque - Service des travaux publics | Achat

Numéro de projet : AM24-026

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Achat nouvel équipement. Benne basculante Benne basculante remorqué à 2 essieux (semi-remorque) avec accouplement sur scellette Roll-off. Accessoire compatible sur nos camions.	unité	1	71 500 \$	71 500 \$
	Sous-total				71 500 \$
	SOUS-TOTAL				71 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 566 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 434 \$
	TOTAL				79 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «6»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Fourgonnette nacelle - Service des travaux publics | Remplacement du #12-3020

Numéro de projet : AM24-045

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #12-3020 Fourgonnette à toit surélevé, équipé d'une nacelle (échelle), girophare, flèche et pneus d'hiver	unité	1	167 200 \$	167 200 \$
	Aménagement intérieur du fourgon	unité	1	11 000 \$	11 000 \$
	Sous-total				178 200 \$
	SOUS-TOTAL				178 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 888 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				11 212 \$
	TOTAL				198 300 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1298

Annexe «7»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2024

Gratte réversible - Service des travaux publics | Remplacement du #13-9102

Numéro de projet : AM24-132

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #13-9102 Gratte à neige de 12 pieds, réversible.	unité	1	30 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	SOUS-TOTAL				30 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 496 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 004 \$
	TOTAL				33 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

14.8 **Projet de règlement sur la circulation des véhicules lourds sur le territoire**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique conditionnellement à ce que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée par une signalisation appropriée pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le règlement N° 2020-1102 de la Ville de Rouyn-Noranda doit être révisé pour régulariser l'affichage en place au viaduc Rideau et pour autoriser les véhicules lourds de 3 essieux et moins dans le viaduc Murdoch;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Rés. N° 2024-153 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1299** remplaçant le règlement N° 2020-1102 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire municipal; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1299

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils font partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire municipal ».

ARTICLE 3 RÈGLEMENT ANTÉRIEUR ABROGÉ

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement N° 2020-1102 et ses amendements, le cas échéant.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« **camion** » : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

« **véhicule-outil** » : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

« **véhicule routier** » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

« **livraison locale** » : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- ♦ Prendre ou livrer un bien;
- ♦ Fournir un service;
- ♦ Exécuter un travail;
- ♦ Faire réparer le véhicule;
- ♦ Conduire le véhicule à son point d'attache.

« **point d'attache** » : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.

« **Véhicule d'urgence** » : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6-2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 5 CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur tous les chemins, rues, avenues et voies publiques sous la juridiction de la Ville de Rouyn-Noranda, tel qu'indiqué aux plans annexés au présent règlement.

Toutefois, malgré ce qui précède, les camions et les véhicules-outils sont autorisés à circuler sur les chemins, rues, avenues et voies publiques suivantes :

- route des Pionniers;
- avenue Larivière (à l'est du boulevard de l'Université jusqu'à la route Osisko);
- avenue Chaussé;
- rue Lapointe;
- boulevard de l'Université (entre le boulevard Industriel et l'avenue Larivière);
- boulevard Industriel;

- avenue Beauchemin;
- avenue Granada (au sud de l'avenue Québec jusqu'au réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable [MTMD]);
- rue Doyon;
- rue Jacques-Bibeau;
- avenue Bonapace;
- avenue Lord (au sud de l'avenue Québec);
- avenue Québec (entre la 10^e Rue et l'avenue Granada);
- boulevard Témiscamingue (entre l'avenue Québec et l'avenue Turpin);
- avenue Montemurro (au nord du boulevard Témiscamingue);
- avenue Turpin (au nord du boulevard Témiscamingue);
- 10^e Rue (entre l'avenue Québec et l'avenue Dallaire);
- avenue Dallaire (entre la 10^e Rue et la rue du Terminus);
- rue du Terminus (entre l'avenue Québec et l'avenue Dallaire);
- boulevard Rideau (entre le chemin Bradley et la 15^e Rue);
- 15^e Rue (entre le boulevard Rideau et l'avenue Gatineau);
- avenue Gatineau (entre la 15^e Rue et la 12^e Rue);
- 12^e rue (au sud de l'avenue Gatineau);
- chemin Senator;
- avenue Davy;
- rue Mathieu;
- rue Mantha;
- avenue de l'Abitibi;
- avenue Marcel-Baril;
- rue Perreault Est (de la route Osisko au rang Lusko);
- rang Lusko (anciennement rang Lafond);
- rang Jason;
- rue de Cadillac;
- rue Dumont Est (de la rue de Cadillac à la jonction du rang du Rapide-Sept - propriété du MTQ);
- rang du Rapide-Sept (de la rue Dumont Est jusqu'au réseau du MTQ);
- rue Caron (entre le boulevard Rideau et la rue d'Évain);
- rue d'Évain (entre l'avenue Latour et la rue Caron et entre la rue Amisol et l'avenue de l'Église);
- avenue Latour;
- rue Amisol;
- avenue de l'Église (entre la rue d'Évain et le rang du Lac-Flavrian);
- rang du Lac-Flavrian (en partie);
- avenue Provencher (du chemin du dépotoir jusqu'au boulevard Rideau).

Le présent article ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

ARTICLE 6 INTERDICTIONS

En plus des interdictions prévues à l'article 5 du présent règlement, les interdictions suivantes s'appliquent sur le territoire de la Ville :

- Les camions de 5 essieux et plus ont l'interdiction de circuler sur le boulevard Rideau entre la 15^e Rue et l'avenue Québec.
- Les camions de 4 essieux et plus ont l'interdiction de circuler sur l'avenue Murdoch entre la rue Saguenay et l'avenue Québec.

Aucune livraison locale n'étant permise en utilisant ces sections de voies publiques.

ARTICLE 7 EXCEPTIONS

L'article 5 et l'article 6 du présent règlement ne s'appliquent pas :

- a) aux véhicules hors-norme circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence;
- e) aux véhicules routiers servant au transport des personnes (autobus, minibus, véhicules récréatifs);
- f) aux camions et véhicules outils effectuant des travaux sur boulevard Rideau entre la 15^e Rue et l'avenue Québec et sur l'avenue Murdoch entre la rue Saguenay et l'avenue Québec;
- g) aux camions et véhicules outils circulant sur une voie publique dans le but de se conformer à une obligation réglementaire (par exemple : faire inspecter un camion ou un véhicule-outil afin de se conformer à la réglementation, conduire un camion ou un véhicule-outil à un bureau de la SAAQ afin d'effectuer un examen pratique pour obtenir un permis de conduire classe 1 ou classe 3, immatriculer un camion ou un véhicule-outil, conduire le véhicule à un endroit désigné par un tribunal).

ARTICLE 8 ZONE DE CIRCULATION INTERDITE

À moins d'indications contraires sur les plans annexés au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdite forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit, que le MTMD ou une autre municipalité entretient, sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément aux plans annexés au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être conformes aux dispositions du Code de la sécurité routière

La présence d'un panneau d'interdiction permet de briser la contiguïté entre des zones d'interdiction.

La zone de circulation interdite aux camions de 5 essieux et plus est délimitée aux extrémités par une signalisation d'interdiction conforme aux dispositions du Code de la sécurité routière.

La zone de circulation interdite aux camions de 4 essieux et plus est délimitée aux extrémités par une signalisation d'interdiction conforme aux dispositions du Code de la sécurité routière. Quant aux camions de 3 essieux et moins, ceux-ci sont considérés être dans la même grande zone d'interdiction.

Exemples de panneaux d'interdiction



Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information, signal avancé ou de rappel conforme aux dispositions du Code de la sécurité routière, notamment aux extrémités du territoire municipal ou à l'intérieur de la zone d'interdiction.

Exemples de panneaux d'information, de signal avancé et de rappel



ARTICLE 9 INFRACTION

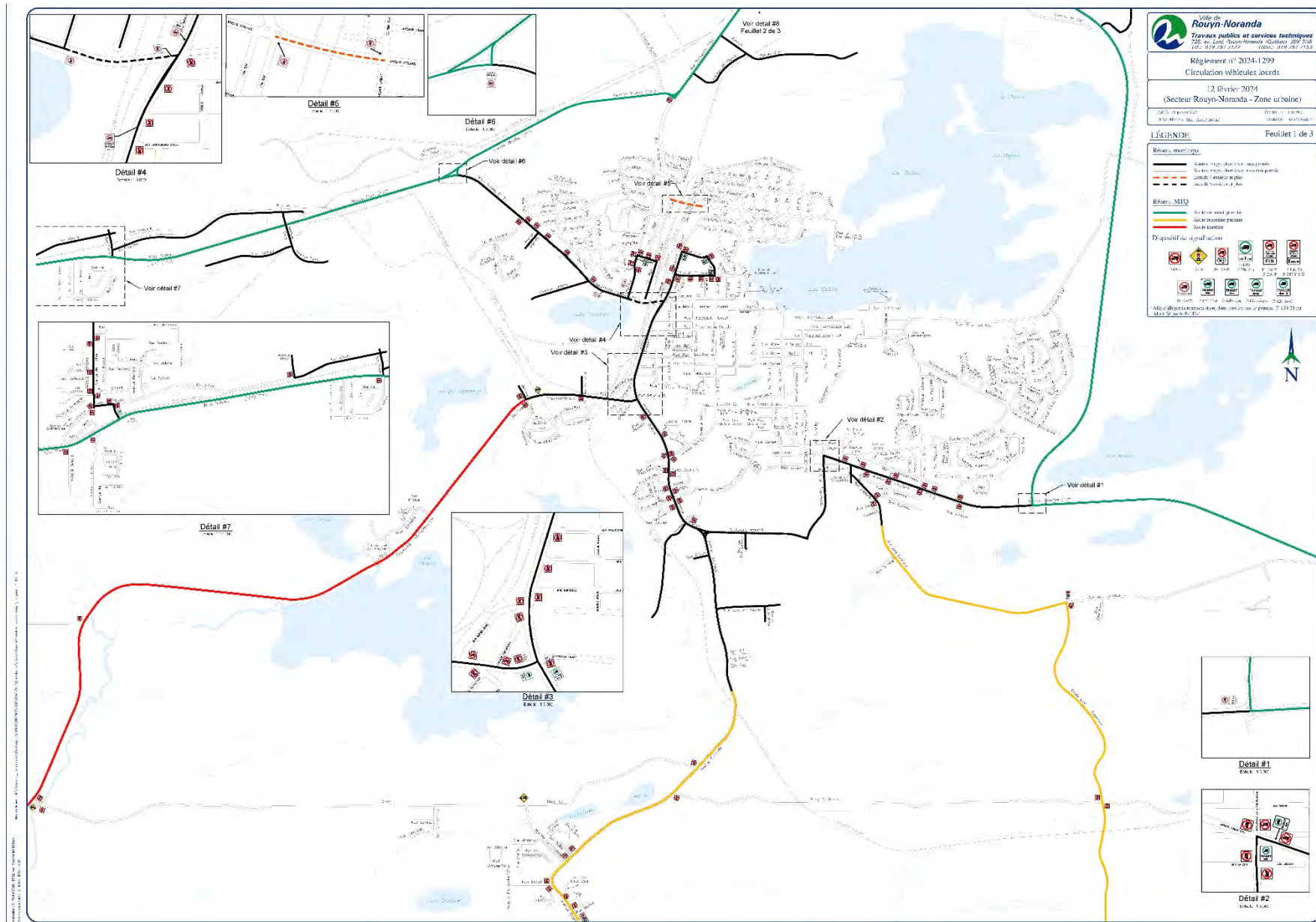
Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ainsi qu'à tous ses amendements.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

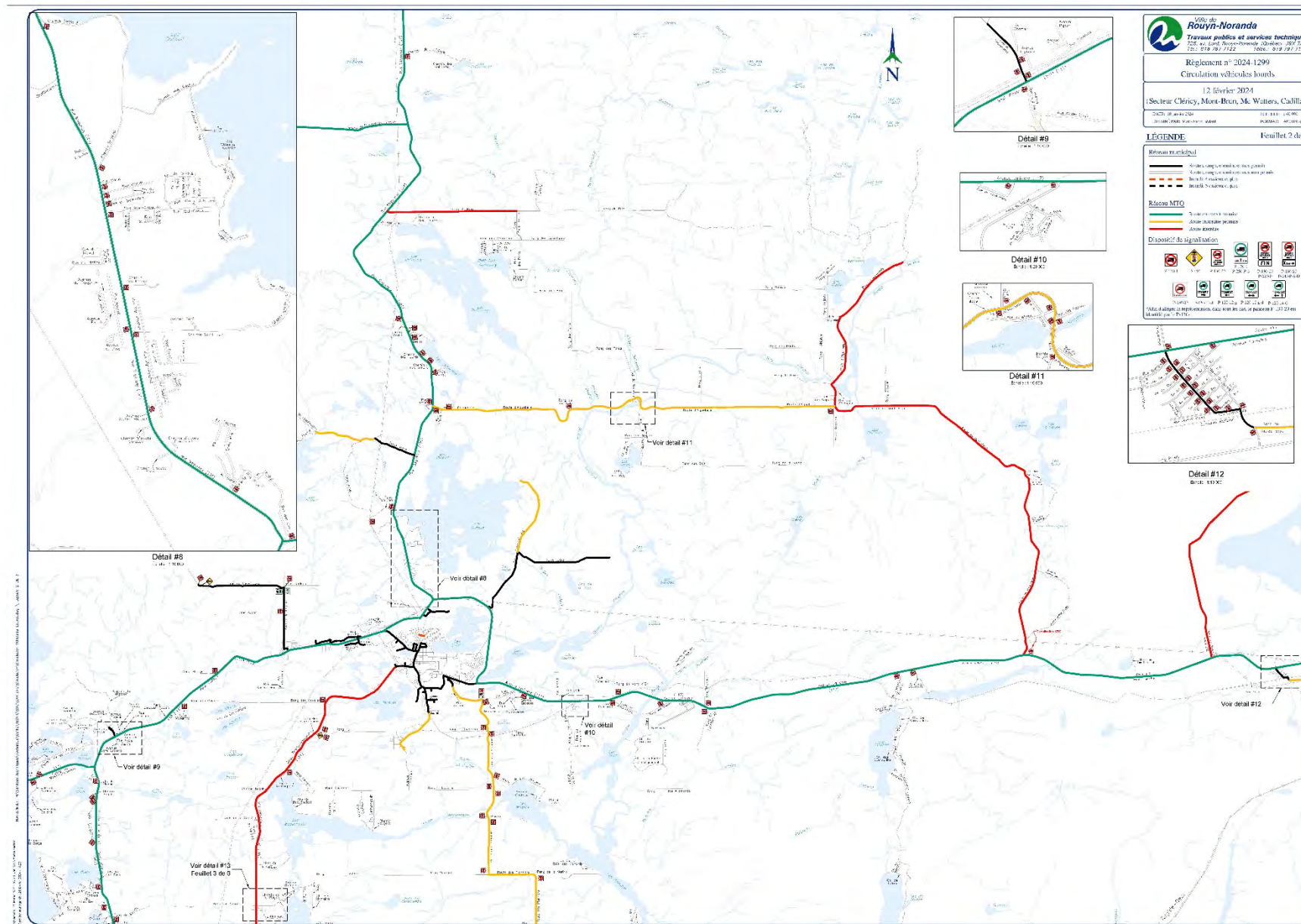
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

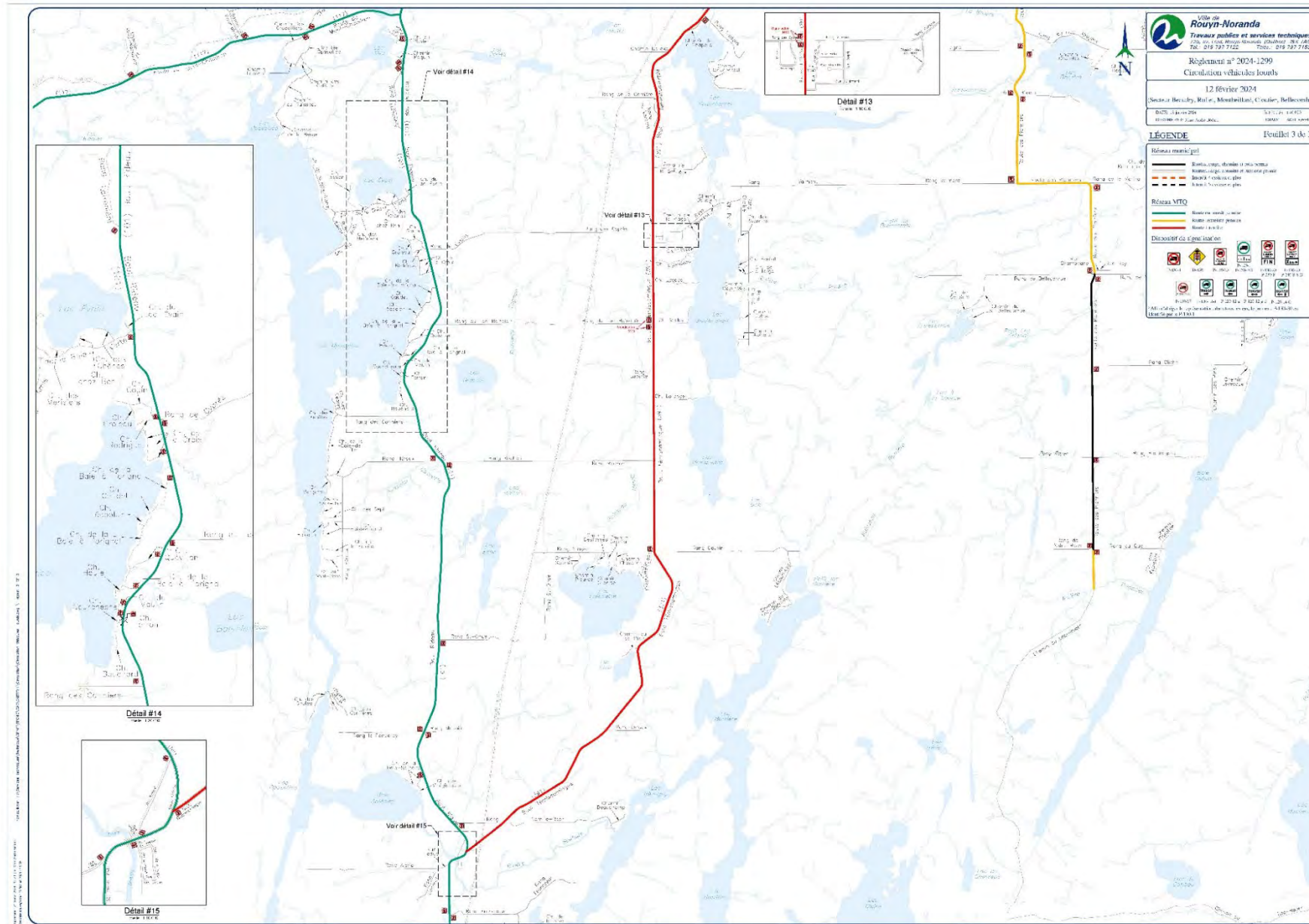
ANNEXE 1



ANNEXE 2



ANNEXE 3



15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-154 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE